

**États financiers consolidés du groupe BPCE SA**  
**au 31 décembre 2023**  
***(version non auditée)***

## 5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023

### 5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup>
Intérêts et produits assimilés	4.1	33 278	12 309
Intérêts et charges assimilées	4.1	(31 528)	(10 179)
Commissions (produits)	4.2	6 029	6 145
Commissions (charges)	4.2	(1 051)	(1 185)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 309	2 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	81	96
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(9)	(6)
Produits des contrats d'assurance émis	9.2.1	4 472	4 146
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.2.2	(3 579)	(3 428)
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	9.2.3	(155)	(55)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.2.4	3 861	(3 673)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.2.5	(4 056)	4 785
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	9.2.6	336	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.2.7	(15)	(70)
Produits des autres activités	4.6	1 640	1 433
Charges des autres activités	4.6	(604)	(524)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>11 009</b>	<b>10 901</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 001)	(7 964)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(513)	(621)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>2 495</b>	<b>2 316</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(527)	(521)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 968</b>	<b>1 795</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(21)	321
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.4.2		(241)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>1 945</b>	<b>1 853</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(709)	(647)
<b>Résultat net</b>		<b>1 236</b>	<b>1 206</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(7)	(51)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>1 229</b>	<b>1 154</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

### 5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup></b>
<b>Résultat net</b>	<b>1 236</b>	<b>1 206</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(220)</b>	<b>124</b>
Ecart de conversion	(251)	299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	(141)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(295)	775
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 048	(8 335)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(1 715)	7 541
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	9	(19)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	10	(45)
Impôts liés	(14)	49
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>(15)</b>	<b>248</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13)	136
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	56	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(88)	(217)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(20)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	2	
Impôts liés	11	(72)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(235)</b>	<b>372</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>1 001</b>	<b>1 577</b>
Part du groupe	995	1 526
Participations ne donnant pas le contrôle	6	51

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.5).

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 1 million d'euros au 31 décembre 2023 et à + 28 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### 5.3.3 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>	01/01/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Caisse, banques centrales	5.1	133 806	134 304	182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	207 684	197 087	190 414
Instruments dérivés de couverture - JV positive	5.3	4 610	5 380	6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	14 856	13 173	16 138
Titres au coût amorti	5.5.1	11 010	11 273	12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	242 149	242 046	195 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	166 167	168 870	167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(633)	(1 881)	4 497
Placements financiers des activités d'assurance	9.3.1	94 660	85 045	94 926
Contrats d'assurance émis - Actif	9.3.7	1 080	1 004	905
Contrats de réassurance cédée - Actif	9.3.7	9 450	8 354	8 281
Actifs d'impôts courants		741	651	463
Actifs d'impôts différés	11.2	2 110	2 647	1 912
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	8 091	8 709	8 280
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7		77	2 093
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	969	960	817
Immeubles de placement	5.8	28	34	62
Immobilisations corporelles	5.9	2 182	2 136	2 415
Immobilisations incorporelles	5.9	987	969	888
Écarts d'acquisition	3.5.1	3 626	3 608	3 859
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>903 573</b>	<b>884 446</b>	<b>899 728</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.1 & 9.1.3).

**PASSIF**

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup></b>	<b>01/01/2022 retraité <sup>(1)</sup></b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	212 484	193 657	197 890
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 396	11 280	8 331
Dettes représentées par un titre	5.10	271 765	223 676	220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	191 579	253 971	264 160
Dettes envers la clientèle	5.11.2	54 455	52 185	52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10	12	139
Contrats d'assurance émis - Passif	9.3.7	97 863	86 781	94 081
Contrats de réassurance cédée - Passif	9.3.7	95	86	19
Passifs d'impôts courants		2 086	1 825	1 204
Passifs d'impôts différés	11.2	1 371	1 639	1 091
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	12 504	11 107	12 056
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7		41	1 823
Provisions	5.13	2 076	2 040	2 368
Dettes subordonnées	5.14	18 701	18 828	18 869
<b>Capitaux propres</b>		<b>28 188</b>	<b>27 318</b>	<b>25 423</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>27 842</b>	<b>27 034</b>	<b>24 894</b>
<i>Capital et primes liées</i>	5.15.1	16 115	15 306	15 306
<i>Réserves consolidées</i>		9 672	9 513	8 335
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		827	1 060	662
<i>Résultat de la période</i>		1 229	1 154	590
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	346	284	530
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>903 573</b>	<b>884 446</b>	<b>899 728</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.1 & 9.1.3).

### 5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Capital et primes liées			Recyclables		
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>180</b>	<b>15 126</b>	<b>3 390</b>	<b>4 525</b>	<b>536</b>	<b>77</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2021				1 185		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS17				(1 729)		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS9 à l'activité d'assurance				1 555		
<b>CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 <sup>(1)</sup></b>	<b>180</b>	<b>15 126</b>	<b>3 390</b>	<b>5 535</b>	<b>536</b>	<b>77</b>
Distribution				(788)		
Emission & Remboursement de TSS			1 800	(82)		
Rémunération TSS				(186)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(126)		
<b>Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires</b>			<b>1 800</b>	<b>(1 182)</b>		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					303	(111)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(28)		
Résultat de la période						
<b>Résultat global</b>				<b>(28)</b>	<b>303</b>	<b>(111)</b>
Autres variations <sup>(2)</sup>				(3)		
<b>CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DECEMBRE 2022 <sup>(1)</sup></b>	<b>180</b>	<b>15 126</b>	<b>5 190</b>	<b>4 323</b>	<b>839</b>	<b>(34)</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2022				1 154		
Distribution				(805)		
Augmentation de capital	8	800				
Rémunération TSSDI				(253)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				28		
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>8</b>	<b>800</b>		<b>(1 029)</b>		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					(251)	(3)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(1)		
Résultat de la période						
<b>Résultat global</b>				<b>(1)</b>	<b>(251)</b>	<b>(3)</b>
Autres variations <sup>(2)</sup>				33		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>189</b>	<b>15 926</b>	<b>5 190</b>	<b>4 481</b>	<b>588</b>	<b>(37)</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

<sup>(2)</sup> Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables			Non Recyclables							
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
4 770	(4 153)	(95)	183		(109)	(113)	1 185	25 503	531	26 034
							(1 185)			
(3 260)	2 104	(18)		2 185				(717)		(717)
757		5		(2 208)				109	(1)	108
2 267	(2 049)	(108)	183	(23)	(109)	(113)		24 894	530	25 424
								(788)	(67)	(855)
								1 718	(70)	1 648
								(186)		(186)
								(126)	(159)	(285)
								618	(296)	322
(6 219)	5 576	575	(187)	28	308	99		372		372
			28							
							1 154	1 154	51	1 206
(6 219)	5 576	575	(159)	28	308	99	1 154	1 526	51	1 577
								(3)	(2)	(5)
(3 952)	3 527	467	24	5	199	(14)	1 154	27 034	284	27 318
							(1 154)			
								(805)	(56)	(861)
								809		809
								(253)		(253)
								28	112	141
								(220)	56	(165)
1 526	(1 271)	(219)	(70)	13	51	(11)		(234)	(1)	(235)
			5		(4)					
							1 229	1 229	7	1 236
1 526	(1 271)	(219)	(65)	13	47	(11)	1 229	994	6	1 001
								33	(1)	33
(2 426)	2 256	247	(41)	18	246	(25)	1 229	27 842	346	28 188

### 5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup></b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 945</b>	<b>1 853</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	689	745
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		241
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations <sup>(2)</sup>	3 289	(6 795)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3	22
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(459)	(780)
Autres mouvements	2 496	(6 714)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>6 017</b>	<b>(13 281)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(57 596)	(32 865)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	10 523	5 030
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	40 102	10 493
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 207	2 308
Impôts versés	(126)	(550)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(4 890)</b>	<b>(15 583)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>3 072</b>	<b>(27 012)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 000	(788)
Flux liés aux immeubles de placement	(111)	(65)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(385)	(617)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>504</b>	<b>(1 470)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(3)</sup>	(311)	(855)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(4)</sup>	(579)	1 671
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(889)</b>	<b>816</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>(1 033)</b>	<b>730</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)</b>		<b>2</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)</b>	<b>1 654</b>	<b>(26 934)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>134 304</b>	<b>182 053</b>
Caisse et banques centrales (actif)	134 304	182 053
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(41 768)</b>	<b>(62 582)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(5)</sup>	6 305	7 013
Comptes et prêts à vue	10 257	27
Comptes créditeurs à vue	(56 725)	(65 678)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>92 537</b>	<b>119 471</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>133 806</b>	<b>134 304</b>
Caisse et banques centrales (actif)	133 806	134 304
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(39 615)</b>	<b>(41 768)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(5)</sup>	5 237	6 305
Comptes et prêts à vue	146	10 257
Comptes créditeurs à vue	(43 201)	(56 725)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>94 191</b>	<b>92 537</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 654</b>	<b>(26 934)</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

<sup>(2)</sup> Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

<sup>(3)</sup> Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 809 millions d'euros en 2023;
- l'impact des distributions pour - 861 millions d'euros (- 855 millions d'euros en 2022);

- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 253 millions d'euros (- 186 millions d'euros en 2022).

<sup>(4)</sup> Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 428 millions d'euros (- 773 millions d'euros en 2022) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 1 985 millions d'euros (+ 2 444 millions d'euros en 2022).

<sup>(5)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



## 5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

<b>Cadre général</b>	<b>11</b>
1.1 Le Groupe BPCE	11
1.2 Mécanisme de garantie	11
1.3 Événements significatifs	12
1.4 Événements postérieurs à la clôture	12
<b>Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>13</b>
2.1 Cadre réglementaire	13
2.2 Référentiel	13
2.3 Recours à des estimations et jugements	14
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	15
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	15
<b>Note 3 Consolidation</b>	<b>19</b>
3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	19
3.2 Règles de consolidation	21
3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023	23
3.4 Écarts d'acquisition	24
<b>Note 4 Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>26</b>
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	26
4.2 Produits et charges de commissions	27
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	28
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	29
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	30
4.6 Produits et charges des autres activités	30
4.7 Charges générales d'exploitation	31
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	32
<b>Note 5 Notes relatives au bilan</b>	<b>33</b>
5.1 Caisse, banques centrales	33
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	33
5.3 Instruments dERivEs de couverture	37
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40
5.5 Actifs au coût amorti	42
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers	45
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	45
5.8 Immeubles de placement	46
5.9 Immobilisations	47
5.10 Dettes représentées par un titre	48
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	49
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers	50
5.13 Provisions	50
5.14 Dettes subordonnées	51
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	52
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle	53

5.17	Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	54
5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	55
5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	58
5.20	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	60
<b>Note 6</b>	<b>Engagements</b>	<b>63</b>
6.1	Engagements de financement	63
6.2	Engagements de garantie	63
<b>Note 7</b>	<b>Expositions aux risques</b>	<b>64</b>
7.1	Risque de crédit	64
7.2	Risque de marché	75
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	75
7.4	Risque de liquidité	75
<b>Note 8</b>	<b>Avantages du personnel et assimilés</b>	<b>76</b>
8.1	Charges de personnel	76
<b>Note 9</b>	<b>Activités d'assurance</b>	<b>78</b>
9.1	Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance	82
9.2	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	89
9.3	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	93
<b>Note 10</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	<b>97</b>
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	105
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	115
<b>Note 11</b>	<b>Impôts</b>	<b>116</b>
11.1	Impôts sur le résultat	116
11.2	Impôts différés	117
<b>Note 12</b>	<b>Autres informations</b>	<b>119</b>
12.1	Informations sectorielles	119
12.2	Informations sur les opérations de location	121
<b>Note 13</b>	<b>Détail du périmètre de consolidation</b>	<b>125</b>
13.1	Opérations de titrisation	125
13.2	OPCVM garantis	125
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	125
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	126
13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023	135

# Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### AlphaSimplex

Au cours du premier semestre 2023, Natixis Investment Managers a réalisé la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (cf. note 5.7).

Le résultat de l'opération s'élève à + 41 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le groupe BPCE SA applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 9.

#### **Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle**

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le groupe BPCE SA est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures<sup>[1]</sup>) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du groupe BPCE SA et consolidée au

---

<sup>[1]</sup> Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

niveau du groupe BPCE SA. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du groupe BPCE SA et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du groupe BPCE SA à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« *Green Weighting Factor color rating* ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

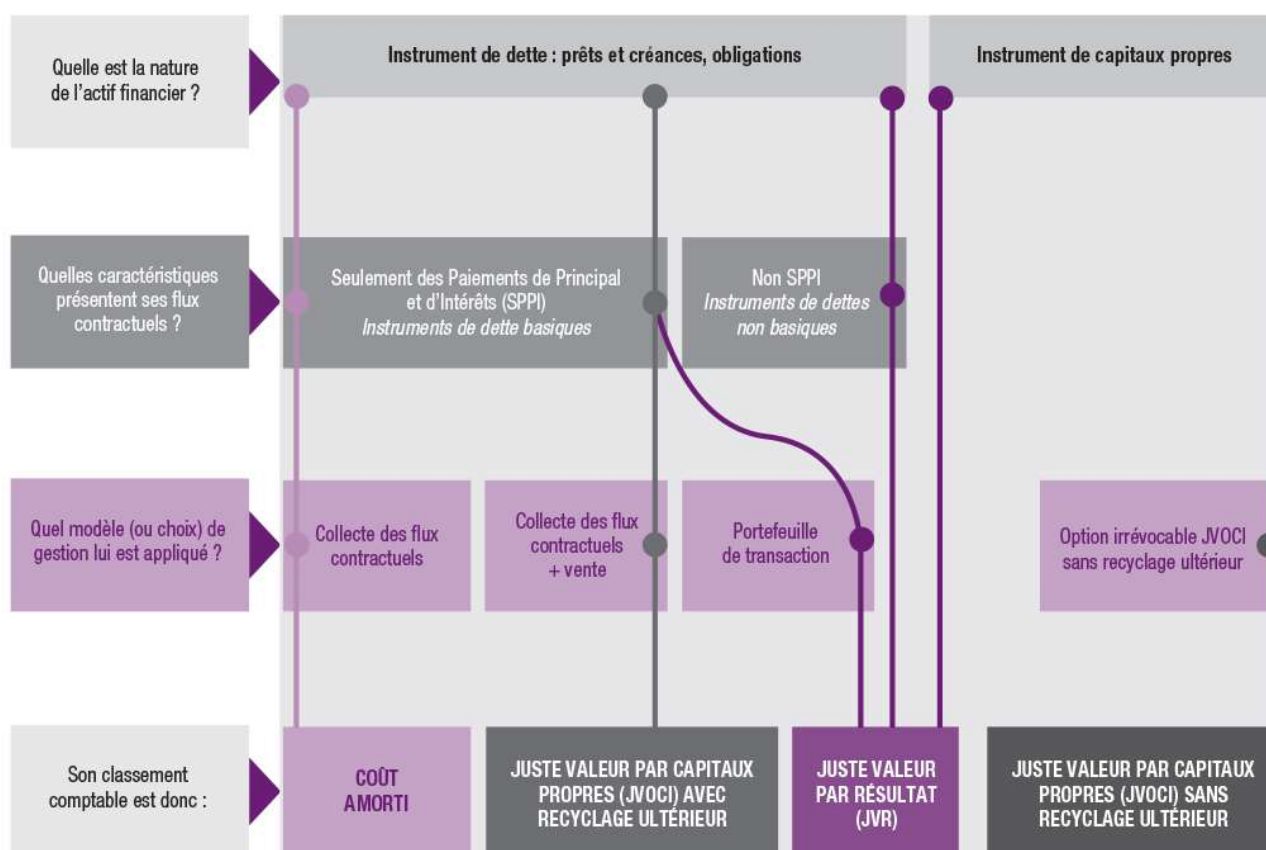
## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;



- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

## Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION – METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

##### *Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### *Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### *Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.1.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du Groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

### 3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.3 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

#### MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au deuxième trimestre par Natixis IM d'une partie du capital de Vauban Infrastructure Partners aux managers de l'entité en avril 2023. A la suite de cette opération, le taux d'intérêts du Groupe NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité,

#### AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

##### *Entrées de périmètre*

##### **Au cours du premier trimestre 2023 :**

- consolidation par Intégration Globale de 100 % de Medidan et Eurolocatique,
- consolidation par Intégration Globale en février 2023 de l'entité NIM-os Technologies Inc, afin de développer et mutualiser les infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord. Entité détenue à 100% par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles,
- consolidation par intégration Globale de l'entité Massena Conseil S.A.S.

##### **Au cours du deuxième trimestre 2023 :**

- consolidation par Intégration Globale de Natixis ESG Dynamic Fund détenue à 88,64 % par BPCE Assurances,
- consolidation par Intégration Globale des entités suivantes, détenues à 100 % par NIM, et intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC, AEW Global Investment Fund GP, LLC,
- reconsolidation de l'entité de gestion d'actifs, détenue à 84 %, Flexstone Partners Pte Ltd à Singapour compte tenu des perspectives de développement du Groupe Flexstone dans la zone Asie-Pacifique,
- consolidation par Intégration Globale de Thematics AI & Robotics Fund détenue à 35,03 % par BPCE Vie, BPCE Life et NIM,

##### **Au cours du troisième trimestre 2023 :**

- consolidation par Intégration Globale de AEW SHI V GP LLC et AEW Red Fund GP LLC, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis.

##### **Au cours du quatrième trimestre 2023 :**

- consolidation par Intégration Globale de Vega France Opportunité (Elite 1818) détenue à 31,24 % par BPCE Vie,
- consolidation par Intégration Globale de Natixis IM Participations 6, MV Crédit Euro CLO III, MV Crédit CLO Equity SARL détenues à 100 % par Natixis IM,
- consolidation par Mise en Equivalence de Ecofi Investissement détenue à 24,99 % par Natixis IM.

##### *Sorties de périmètre*

##### **Cessions :**

- cession de AEW Core Property (U.S.) GP, LLC au premier trimestre,
- cession de ALPHASIMPLEX GROUP LLC (cf. Faits marquants en §1.3) au premier trimestre,
- cession de AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL au premier trimestre,

##### **Dissolutions / Liquidations :**

- liquidation de EPI SLP LLC au premier trimestre,
- liquidation de Vermilion Partners LLP au premier trimestre,

- liquidation des entités, détenues à 100 % par NIM, Natixis Investment Managers Korea Limited, Caspian Capital Management, LLC et AEW Asia Limited Australian branch au deuxième trimestre,
- liquidation des entités Dalenys SA, Dalenys NV et Dalenys Finance NV au quatrième trimestre,
- liquidation des entités AEW EUROPE ADVISORY LTD, AEW EUROPE CC LTD, Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana et Natixis Investment Managers International, Nordics filial au quatrième trimestre,

#### Déconsolidations :

- déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite à la perte de contrôle du fonds au premier trimestre,

#### Fusions et transfert universel de patrimoine

- scission de BPCE Prévoyance au bénéfice de BPCE Vie et BPCE IARD au premier trimestre,
- absorption de Payplug par Payplug Entreprise au troisième trimestre,
- absorption des entités IT-CE et IBP par BPCE SI au quatrième trimestre,
- absorption de PL Smartney par Smartney Grupa Oney S.A. au quatrième trimestre,
- absorption de Contango Trading SA et Natixis Innov par Natixis SA au quatrième trimestre,

### 3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

#### 3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>3 608</b>	<b>3 859</b>
Acquisitions <sup>(1)</sup>	71	27
Cessions <sup>(2)</sup>	(2)	(66)
Perte de valeur		(241)
Ecart de conversion	(54)	95
Autres mouvements	3	(66)
<b>VALEUR NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>3 626</b>	<b>3 608</b>

<sup>(1)</sup> Acquisition de 100% de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).

<sup>(2)</sup> Réallocation complémentaire de l'écart d'acquisition pour -2 millions d'euros faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs et de Fortune, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 195 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 569 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 342 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 373 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2023	31/12/2022
Solutions Expertises Financières <sup>(1)</sup>	89	18
Assurances	93	93
<b>Banque de proximité et Assurances</b>	<b>182</b>	<b>111</b>
<b>Gestion d'actifs et de Fortune</b>	<b>3 302</b>	<b>3 352</b>
<b>Banque de Grande Clientèle</b>	<b>143</b>	<b>146</b>
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>3 626</b>	<b>3 608</b>

<sup>(1)</sup> Suite à l'achat de 100% des titres Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière), un écart d'acquisition a été constaté pour 74 M€. Une révision du complément de prix a par la suite été réalisée au 31 décembre 2023 avec un ajustement de - 4 M€.



### 3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

#### *Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable*

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
<b>Banque de proximité et Assurance</b>		
Assurances	9,75 %	2,0 %
Solutions et Expertises financières	9,5 % - 9,75 %	2,0 %
<b>Gestion d'actifs et de Fortune</b>	<b>10,2 %</b>	<b>2,0 %</b>
<b>Digital et Paiements</b>	<b>8,75 % - 10,25 %</b>	<b>2,0 %</b>
<b>Banque de Grande Clientèle</b>	<b>10,5 %</b>	<b>2,00%</b>

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminées en prenant en compte :

- Pour les UGT Assurances, SEF, et Digital et Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- Pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

#### *Sensibilité des valeurs recouvrables*

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2021) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 3,7 % pour l'UGT Assurances
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 8,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- Pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- Pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- Pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	11 994	(7 261)	4 732	3 365	(2 298)	1 067
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 284	(2 131)	5 154	4 779	(712)	4 067
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	596	(7 864)	(7 268)	487	(3 216)	(2 729)
Dettes subordonnées		(800)	(800)		(778)	(778)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(19)	(19)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>19 874</b>	<b>(18 071)</b>	<b>1 803</b>	<b>8 630</b>	<b>(7 024)</b>	<b>1 607</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>544</b>	<b>///</b>	<b>544</b>	<b>349</b>	<b>///</b>	<b>349</b>
Titres de dettes	221		221	141		141
<b>Autres</b>	<b>5</b>		<b>5</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>226</b>		<b>226</b>	<b>141</b>		<b>141</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES <sup>(2)</sup></b>	<b>20 645</b>	<b>(18 071)</b>	<b>2 573</b>	<b>9 121</b>	<b>(7 024)</b>	<b>2 097</b>
<b>Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction</b>	<b>80</b>		<b>80</b>	<b>65</b>		<b>65</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 618</b>	<b>(8 985)</b>	<b>(1 367)</b>	<b>2 693</b>	<b>(2 781)</b>	<b>(89)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>4 933</b>	<b>(4 410)</b>	<b>524</b>	<b>429</b>	<b>(307)</b>	<b>123</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>1</b>	<b>(61)</b>	<b>(60)</b>		<b>(67)</b>	<b>(67)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>33 278</b>	<b>(31 528)</b>	<b>1 750</b>	<b>12 309</b>	<b>(10 179)</b>	<b>2 130</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

<sup>(2)</sup> Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 263 millions d'euros sur l'année 2023, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 191 millions d'euros en 2022.

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds,

pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	60	(119)	(59)	72	(114)	(42)
Opérations avec la clientèle	1 135	(13)	1 122	962	(13)	949
Prestation de services financiers	275	(500)	(225)	274	(532)	(257)
Vente de produits d'assurance vie	122	///	122	141	///	141
Moyens de paiement	583	(75)	508	588	(73)	514
Opérations sur titres	135	(171)	(36)	163	(140)	23
Activités de fiducie <sup>(2)</sup>	3 456		3 456	3 680		3 680
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	126	(183)	(57)	143	(157)	(14)
Autres commissions	137	10	147	122	(156)	(34)
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>6 029</b>	<b>(1 051)</b>	<b>4 978</b>	<b>6 145</b>	<b>(1 185)</b>	<b>4 960</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022.

### 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup></b>
<b>Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(2)</sup></b>	<b>4 447</b>	<b>(2 330)</b>
<b>Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>(2 710)</b>	<b>4 191</b>
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		3
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 710)	4 188
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>81</b>	<b>221</b>
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(8)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	84	229
Variation de la couverture de juste valeur	1 258	(4 073)
Variation de l'élément couvert	(1 174)	4 302
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>491</b>	<b>91</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>2 309</b>	<b>2 173</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2023 :

· Au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 36,2 millions d'euros (charge) contre un produit de + 23,4 millions d'euros ;

· Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 51,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre une charge de - 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

· L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre + 2,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

#### Marge différée (Day One Profit)

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Marge non amortie en début de période	273	244
Marge différée sur les nouvelles opérations	194	209
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(268)	(181)
<b>MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>199</b>	<b>273</b>

## 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 <sup>(1)</sup>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(13)	(15)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	94	111
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>81</b>	<b>96</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

## 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	24	(22)	2	3	(1)	2
Prêts ou créances sur la clientèle	20	(30)	(10)	16	(21)	(4)
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>44</b>	<b>(52)</b>	<b>(8)</b>	<b>20</b>	<b>(22)</b>	<b>(2)</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5	(2)	3	4	(2)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(4)	2	(8)	(6)
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>5</b>	<b>(6)</b>	<b>(1)</b>	<b>6</b>	<b>(10)</b>	<b>(4)</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>	<b>49</b>	<b>(58)</b>	<b>(9)</b>	<b>27</b>	<b>(32)</b>	<b>(6)</b>

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3	(2)	1	1	(0)	1
Produits et charges sur opérations de location	368	(303)	65	367	(275)	91
Produits et charges sur immeubles de placement	14	(4)	10	13	(5)	8
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	136	(85)	51	131	(83)	49
Charges refacturées et produits rétrocédés	3	(17)	(14)	2	(9)	(8)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 116	(183)	933	918	(146)	773
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(11)	(11)		(5)	(5)
Autres produits et charges <sup>(2)</sup>	1 255	(296)	960	1 051	(243)	809
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>1 640</b>	<b>(604)</b>	<b>1 036</b>	<b>1 433</b>	<b>(524)</b>	<b>909</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> En 2021, un produit de 2 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise en 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

## 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup>
<b>Charges de personnel <sup>(2)</sup></b>	<b>(5 362)</b>	<b>(5 351)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(3)</sup>	(491)	(596)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 546)	(2 385)
<b>Autres frais administratifs <sup>(2)</sup></b>	<b>(3 037)</b>	<b>(2 982)</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles <sup>(2)</sup>	(550)	(664)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	27	(1)
<b>Total des frais généraux par nature <sup>(2)</sup></b>	<b>(8 922)</b>	<b>(8 998)</b>
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables <sup>(4)</sup>	(408)	(413)
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX HORS PNB <sup>(5)</sup></b>	<b>(8 514)</b>	<b>(8 585)</b>
dont charges générales d'exploitation	(8 001)	(7 964)
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(513)	(621)

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance.

<sup>(3)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant de 301 millions d'euros en 2023 (contre 416 millions d'euros en 2022) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2023 (contre 8 millions d'euros en 2022).

<sup>(4)</sup> Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

<sup>(5)</sup> Les charges générales d'exploitation incluent 139 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2023 (contre 202 millions d'euros en 2022).

## Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 35 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 391 millions d'euros dont 301 millions d'euros comptabilisés en charge et 90 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 429 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

## 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup></b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(11)	21
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées <sup>(2)(3)</sup>	(10)	300
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(21)</b>	<b>321</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> Résultant de la cession d'Alpha Simplex (cf. note 1.3).

<sup>(3)</sup> Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile en 2022.



## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	30	33
Banques centrales	133 776	134 271
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>133 806</b>	<b>134 304</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)(2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (3)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)(2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (3)	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 970			8 971	8 064			8 064
Obligations et autres titres de dettes	6 817	3 264		10 081	6 275	3 171		9 446
<b>Titres de dettes</b>	<b>15 787</b>	<b>3 264</b>		<b>19 052</b>	<b>14 339</b>	<b>3 171</b>		<b>17 510</b>
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 507	1 742		6 248	4 490	1 611		6 101
Opérations de pension (4)	82 598			82 598	68 557			68 557
<b>Prêts</b>	<b>87 105</b>	<b>1 742</b>		<b>88 846</b>	<b>73 047</b>	<b>1 611</b>		<b>74 659</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>35 051</b>	<b>839</b>	<b>///</b>	<b>35 891</b>	<b>30 033</b>	<b>978</b>	<b>///</b>	<b>31 012</b>
<b>Dérivés de transaction (4)</b>	<b>48 685</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>48 685</b>	<b>56 447</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>56 447</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>15 210</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>15 210</b>	<b>17 460</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>17 460</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>201 838</b>	<b>5 845</b>		<b>207 684</b>	<b>191 327</b>	<b>5 760</b>		<b>197 087</b>

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 948 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 805 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 843 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 978 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	22 474	///	22 474	22 074	///	22 074
Dérivés de transaction <sup>(2)</sup>	41 551	///	41 551	56 543	///	56 543
Comptes à terme et emprunts interbancaires		146	146		124	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		56	56		42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	28 486	28 489	2	24 119	24 122
Opérations de pension <sup>(2)</sup>	103 060	///	103 060	74 750	///	74 750
Dépôts de garantie reçus	11 635	///	11 635	11 378	///	11 378
Autres	///	5 073	5 073	///	4 624	4 624
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>178 722</b>	<b>33 761</b>	<b>212 484</b>	<b>164 747</b>	<b>28 909</b>	<b>193 657</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex.: BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2023				31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		144	146	3		121	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			56	56			42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	22 734		5 753	28 487	19 588		4 531	24 119
Autres	5 073			5 073	4 624			4 624
<b>TOTAL</b>	<b>27 809</b>		<b>5 953</b>	<b>33 762</b>	<b>24 215</b>		<b>4 694</b>	<b>28 909</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2023			31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	146	177	(31)	124	173	(49)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	28 487	32 036	(3 548)	24 119	29 365	(5 246)
Autres	5 073	5 073		4 624	4 624	
<b>TOTAL</b>	<b>33 762</b>	<b>37 342</b>	<b>(3 580)</b>	<b>28 909</b>	<b>34 205</b>	<b>(5 296)</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

En 2023, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2023, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à -332 millions d'euros contre -298 millions d'euros au 31 décembre 2022. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 968 565	18 282	13 271	8 561 175	19 540	18 946
Instruments sur actions	128 552	1 876	2 051	107 710	1 578	1 993
Instruments de change	949 650	16 541	14 493	913 954	21 512	21 739
Autres instruments	67 821	670	654	75 118	1 026	1 201
<b>Opérations fermes</b>	<b>12 114 588</b>	<b>37 369</b>	<b>30 470</b>	<b>9 657 957</b>	<b>43 656</b>	<b>43 879</b>
Instruments de taux	612 399	5 754	6 129	577 167	6 819	7 441
Instruments sur actions	43 226	1 109	618	50 181	1 613	894
Instruments de change	279 883	2 660	2 691	285 483	3 078	3 187
Autres instruments	14 468	254	194	19 108	349	321
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>949 977</b>	<b>9 776</b>	<b>9 632</b>	<b>931 939</b>	<b>11 859</b>	<b>11 843</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>112 323</b>	<b>1 540</b>	<b>1 449</b>	<b>77 735</b>	<b>932</b>	<b>821</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>13 176 887</b>	<b>48 685</b>	<b>41 551</b>	<b>10 667 630</b>	<b>56 447</b>	<b>56 543</b>
<i>dont marchés organisés</i>	<i>11 551 296</i>	<i>18 434</i>	<i>18 354</i>	<i>9 117 850</i>	<i>20 064</i>	<i>25 211</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>1 625 591</i>	<i>30 251</i>	<i>23 198</i>	<i>1 549 780</i>	<i>36 382</i>	<i>31 327</i>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

## Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts

ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

## Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).



en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances	459	23
Titres de dettes	12 654	11 381
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	1 743	1 769
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>14 856</b>	<b>13 173</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(2)</sup>	(14)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	(58)	37
– Instruments de dettes	(51)	(39)
– Instruments de capitaux propres	(7)	77

<sup>(1)</sup> Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

<sup>(2)</sup> Détail présenté dans la note 7.1.1.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur				Juste valeur			
Titres de participation	1 626	92	15	6	1 639	109	208	(46)
Actions et autres titres de capitaux propres	117			-	130			-
<b>TOTAL</b>	<b>1 743</b>	<b>92</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>1 769</b>	<b>109</b>	<b>208</b>	<b>(46)</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de -1 million d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 million d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	3 571	3 732
Obligations et autres titres de dettes	7 568	7 664
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(129)	(124)
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>11 010</b>	<b>11 273</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Comptes ordinaires débiteurs	5 237	6 306
Opérations de pension	188	251
Comptes et prêts <sup>(2)</sup>	234 255	233 086
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	246	215
Dépôts de garantie versés	2 316	2 255
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(93)	(66)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT<sup>(3)</sup></b>	<b>242 149</b>	<b>242 047</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

<sup>(2)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 542 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<sup>(3)</sup> Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 235 759 millions d'euros au 31 décembre 2023 (240 150 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>2 145</b>	<b>2 986</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>158 607</b>	<b>160 203</b>
Prêts à la clientèle financière	16 756	16 641
Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	49 678	48 709
Crédits à l'équipement	27 808	27 435
Crédits au logement	35 737	38 803
Crédits à l'exportation	2 219	2 574
Opérations de pension	1 125	1 576
Opérations de location-financement	16 856	15 606
Prêts subordonnés	21	39
Autres crédits	8 408	8 820
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>7 129</b>	<b>6 860</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>1 097</b>	<b>1 832</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>168 978</b>	<b>171 882</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 811)	(3 012)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>166 167</b>	<b>168 870</b>

<sup>(1)</sup> Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Comptes d'encaissement	53	62
Charges constatées d'avance	449	439
Produits à recevoir	359	520
Autres comptes de régularisation	2 846	2 731
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>3 707</b>	<b>3 752</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	105	12
Débiteurs divers	4 279	4 945
<b>Actifs divers</b>	<b>4 384</b>	<b>4 957</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>8 091</b>	<b>8 709</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

## 5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs d'AlphaSimplex Group (ASG).

Au 31 décembre 2023, suite à la cession de la participation détenue par Natixis Investment Managers dans Alpha Simplex, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » ne portent pas de montant.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		2
Comptes de régularisation et actifs divers		7
Immobilisations corporelles		12
Immobilisations incorporelles		1
Ecart d'acquisition		48
<b>ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>		<b>77</b>
Passifs d'impôts différés		7
Comptes de régularisation et passifs divers		34
<b>DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>		<b>41</b>

## 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	103	(75)	28	127	(93)	34
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>28</b>			<b>34</b>

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2023 (51 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.9 IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictees par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En millions d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 857</b>	<b>(1 245)</b>	<b>612</b>	<b>1 943</b>	<b>(1 342)</b>	<b>601</b>
Biens immobiliers	407	(158)	249	481	(274)	206
Biens mobiliers	1 450	(1 087)	362	1 463	(1 068)	395
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>1 022</b>	<b>(283)</b>	<b>738</b>	<b>882</b>	<b>(246)</b>	<b>636</b>
Biens mobiliers	1 022	(283)	738	882	(246)	636
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>1 580</b>	<b>(748)</b>	<b>832</b>	<b>1 590</b>	<b>(692)</b>	<b>899</b>
Biens immobiliers	1 547	(716)	831	1 564	(667)	898
<i>dont contractés sur la période</i>	2	0	2			
Biens mobiliers	33	(33)	1	26	(25)	1
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 459</b>	<b>(2 277)</b>	<b>2 182</b>	<b>4 416</b>	<b>(2 280)</b>	<b>2 136</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 324</b>	<b>(2 337)</b>	<b>987</b>	<b>3 186</b>	<b>(2 217)</b>	<b>969</b>
Logiciels	2 587	(2 057)	530	2 445	(1 943)	502
Autres immobilisations incorporelles	738	(280)	458	741	(275)	467
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 324</b>	<b>(2 337)</b>	<b>987</b>	<b>3 186</b>	<b>(2 217)</b>	<b>969</b>

## 5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Emprunts obligataires	141 250	120 493
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	96 235	76 881
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	840	653
Dettes senior non préférées	30 895	24 438
<b>Total</b>	<b>269 220</b>	<b>222 465</b>
Dettes rattachées	2 545	1 210
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>271 765</b>	<b>223 677</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.



## 5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE SA a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

#### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 Retraité <sup>(1)</sup>
Comptes à vue	43 201	56 725
Opérations de pension	1 797	1 605
Dettes rattachées	148	75
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>45 145</b>	<b>58 405</b>
Emprunts et comptes à terme <sup>(2)</sup>	139 545	193 451
Opérations de pension	5 540	2 557
Dettes rattachées	820	(1 332)
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>145 905</b>	<b>194 676</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>530</b>	<b>891</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS<sup>(3)</sup></b>	<b>191 579</b>	<b>253 971</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

<sup>(2)</sup> La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022), et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

<sup>(3)</sup> Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 130 387 millions d'euros au 31 décembre 2023 (132 468 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

## 5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>27 903</b>	<b>28 063</b>
Livret A	660	541
Plans et comptes épargne-logement	161	181
Autres comptes d'épargne à régime spécial	931	990
Dettes rattachées	4	
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 756</b>	<b>1 711</b>
Comptes et emprunts à vue	3 751	3 184
Comptes et emprunts à terme	19 811	17 670
Dettes rattachées	177	71
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>23 738</b>	<b>20 926</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>798</b>	<b>1 214</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>212</b>	<b>221</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>48</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>54 455</b>	<b>52 185</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

## 5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Comptes d'encaissement	2 209	844
Produits constatés d'avance	419	374
Charges à payer	1 305	1 335
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 814	2 960
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>6 747</b>	<b>5 513</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	187	81
Créditeurs divers	4 620	4 496
Passifs locatifs	950	1 017
<b>Passifs divers</b>	<b>5 757</b>	<b>5 594</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>12 504</b>	<b>11 107</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

## 5.13 PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup>	664	152	(109)	(31)	(13)	664
Provisions pour restructurations <sup>(3)</sup>	166	2	(16)	(26)	(0)	125
Risques légaux et fiscaux <sup>(4) (6)</sup>	637	42	(141)	(24)	(12)	501
Engagements de prêts et garanties <sup>(5)</sup>	301	496		(374)	(2)	421
Provisions pour activité d'épargne-logement	3			(1)		2
Autres provisions d'exploitation	269	142	(26)	(61)	39	363
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>2 040</b>	<b>833</b>	<b>(292)</b>	<b>(516)</b>	<b>12</b>	<b>2 076</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 12 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 15 millions d'euros).

<sup>(2)</sup> Dont 604 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

<sup>(3)</sup> Au 31 décembre 2023, la provisions pour restructurations incluent notamment 66 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2022).

<sup>(4)</sup> Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 328 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2022).

<sup>(5)</sup> Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

<sup>(6)</sup> Au 31 décembre 2022, ce poste enregistrerait une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »). Cette provision a été reprise au 31 décembre 2023 suite au rejet par la Cour de Cassation du pourvoi de l'Autorité de la Concurrence.

## 5.14 DETTES SUBORDONNEES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 831	19 593
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>19 117</b>	<b>19 879</b>
Dettes rattachées	646	555
Réévaluation de la composante couverte	(1 062)	(1 606)
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>18 701</b>	<b>18 828</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>18 701</b>	<b>18 828</b>

<sup>(1)</sup> Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2023 (similaire au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2022	Émission <sup>(1)</sup>	Remboursement <sup>(2)</sup>	Autres mouvements <sup>(3)</sup>	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 593	1 985	(2 428)	(319)	18 831
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>19 879</b>	<b>1 985</b>	<b>(2 428)</b>	<b>(319)</b>	<b>19 117</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 879</b>	<b>1 985</b>	<b>(2 428)</b>	<b>(319)</b>	<b>19 117</b>

<sup>(1)</sup> Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA en 2023 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

<sup>(2)</sup> Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

<sup>(3)</sup> Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

## 5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

## 5.15.1 Capital

Le capital social de BPCE SA s'élève à 189 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit 37 786 546 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 95 millions d'euros ;
- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 95 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les primes liées au capital s'élèvent à 15 926 millions d'euros (15 126 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## 5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt <sup>(1)</sup>	Taux	Nominal en millions d'euros	
							31/12/2023	31/12/2022
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	29 février 2024	29 février 2024	8,99%	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00%	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38%	1 800	1 800
<b>TOTAL</b>							<b>5 190</b>	<b>5 190</b>

<sup>(1)</sup> Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04% après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018,
- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25% après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021,
- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04% après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

### 5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2022, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2023						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Pôle Global Financial Services	0,00%	56	58	56	472 509	452 883	995	658
Oney Bank	49,90%	(49)	284		6 378	5 635	(34)	(33)
Autres entités		0	4	0				
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>		<b>7</b>	<b>346</b>	<b>56</b>				

Exercice 2022									
<i>en millions d'euros</i>	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100%			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe	
Nom de l'entité									
Pôle Global									
Financial Services	0,00 %	58	45	67	428 821	409 241	1 800	2 347	
Oney Bank	49,90 %	(7)	233		6 201	5 599	6	7	
Autres entités		0	5	0					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>		<b>51</b>	<b>284</b>	<b>67</b>					

### 5.16.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
<b>Options de vente (puts) sur minoritaires</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>(53)</b>	<b>(156)</b>
Acquisitions/ Cessions				(156)
Revalorisations et autres	13	7	(53)	
<b>Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>(73)</b>	<b>(2)</b>
<b>Autres <sup>(1)</sup></b>	<b>(1)</b>	<b>100</b>		<b>(1)</b>
<b>TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>28</b>	<b>112</b>	<b>(126)</b>	<b>(159)</b>

<sup>(1)</sup> dont +100 M€ lié à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle.

## 5.17 VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(251)	0	(251)	299	0	299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	(1)	(13)	(141)	36	(105)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(295)	76	(219)	775	(201)	574
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 048	(524)	1 524	(8 335)	2 160	(6 175)
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	(1 706)	435	(1 271)	7 522	(1 946)	5 576
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	10	0	10	(45)	0	(45)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(206)</b>	<b>(14)</b>	<b>(221)</b>	<b>75</b>	<b>49</b>	<b>124</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13)	1	(11)	136	(32)	104
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	56	(4)	51	423	(115)	308
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(88)	18	(70)	(217)	59	(159)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	5	0	5	(1)	0	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(5)	8	(20)	15	(4)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	2	0	1	0	1	1
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(26)</b>	<b>10</b>	<b>(15)</b>	<b>320</b>	<b>(72)</b>	<b>248</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(232)</b>	<b>(4)</b>	<b>(235)</b>	<b>395</b>	<b>(23)</b>	<b>372</b>
Part du groupe			(234)			372
Participations ne donnant pas le contrôle			(1)			0

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.5).

## 5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
  - présentent la même date d'échéance,

- . sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
- . sont conclus dans la même devise,

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## 5.18.1 Actifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(2)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 746	4 308	53 437	66 750	4 873	61 877
Opérations de pension	109 242	26 643	82 598	88 305	19 748	68 558
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>166 988</b>	<b>30 952</b>	<b>136 036</b>	<b>155 055</b>	<b>24 621</b>	<b>130 435</b>
<b>Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)</b>	<b>2 905</b>	<b>1 593</b>	<b>1 312</b>	<b>3 590</b>	<b>1 763</b>	<b>1 827</b>
<b>Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)</b>	<b>479</b>	<b>479</b>		<b>588</b>	<b>588</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>170 372</b>	<b>33 024</b>	<b>137 348</b>	<b>159 233</b>	<b>26 971</b>	<b>132 262</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

<sup>(2)</sup> Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.



## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(2)</sup>	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	53 437	35 328	7 452	10 657	61 877	40 622	6 823	14 432
Opérations de pension	83 911	82 261	36	1 614	70 384	68 740	30	1 614
<b>TOTAL</b>	<b>137 348</b>	<b>117 588</b>	<b>7 488</b>	<b>12 272</b>	<b>132 262</b>	<b>109 361</b>	<b>6 854</b>	<b>16 047</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

<sup>(2)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.18.2 Passifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>		
	Montant brut des passifs financiers <sup>(2)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 734	4 787	51 947	73 284	5 461	67 823
Opérations de pension	129 703	26 643	103 060	94 498	19 748	74 750
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>186 439</b>	<b>31 431</b>	<b>155 008</b>	<b>167 781</b>	<b>25 208</b>	<b>142 573</b>
<b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b>	<b>9 759</b>	<b>1 593</b>	<b>8 166</b>	<b>7 144</b>	<b>1 763</b>	<b>5 381</b>
<b>TOTAL</b>	<b>196 198</b>	<b>33 024</b>	<b>163 174</b>	<b>174 925</b>	<b>26 971</b>	<b>147 954</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

<sup>(2)</sup> Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie <sup>(2)</sup>	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 947	34 332	7 359	10 256	67 823	42 384	10 618	14 821
Opérations de pension	111 227	109 932	11	1 284	80 132	78 265	19	1 848
<b>TOTAL</b>	<b>163 174</b>	<b>144 264</b>	<b>7 370</b>	<b>11 540</b>	<b>147 954</b>	<b>120 649</b>	<b>10 637</b>	<b>16 668</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

<sup>(2)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

*Au 31 décembre 2023*

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	805	4 776		258	5 839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers au coût amorti	1 537		9 756	4 468	15 761
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>2 342</b>	<b>4 776</b>	<b>9 761</b>	<b>4 726</b>	<b>21 605</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	2 342	4 776	9 060	4 726	20 904

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 4 281 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3 045 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 918 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 4 674 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 678 millions d'euros au 31 décembre 2022).

*Au 31 décembre 2022*

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 886	2 883		88	4 857
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			7		7
Actifs financiers au coût amorti	1 267		10 439	4 830	16 537
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>3 153</b>	<b>2 883</b>	<b>10 446</b>	<b>4 918</b>	<b>21 400</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	3 153	2 883	8 654	4 918	19 608

### 5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

## Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

## Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

### 5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 266 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 203 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

## 5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat.
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de

fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale Américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le groupe BPCE SA ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du groupe BPCE SA aux risques associés s'est considérablement réduite.

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
- des établissements de crédit	1 653	2 181
- de la clientèle	88 338	87 755
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	79 701	78 232
<i>Autres engagements</i>	8 607	9 523
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>89 991</b>	<b>89 936</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
- d'établissements de crédit	75 661	24 901
- de la clientèle	62	21
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>75 723</b>	<b>24 921</b>

### 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
- d'ordre des établissements de crédit	8 605	7 302
- d'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>	33 270	32 956
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>41 875</b>	<b>40 258</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
- d'établissements de crédit	22 294	22 429
- de la clientèle <sup>(2)</sup>	98 521	99 365
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>120 815</b>	<b>121 794</b>

<sup>(1)</sup> Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

<sup>(2)</sup> Les garanties reçues dans le cadre des prêts garantis par l'Etat s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 milliards au 31 décembre 2022.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

#### CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

## Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en Chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques »

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

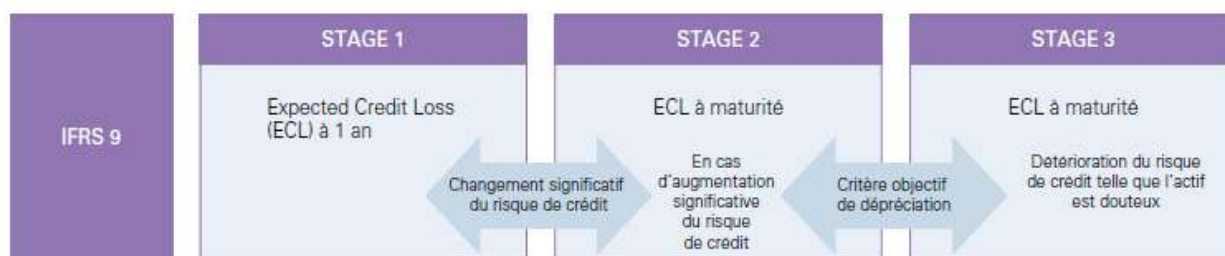
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1 RISQUE DE CREDIT

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.



## 7.1.1 Coût du risque de crédit

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### 7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(505)	(521)
Récupérations sur créances amorties	54	54
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(76)	(54)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(527)</b>	<b>(521)</b>

#### 7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(16)	(21)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(25)	3
Actifs financiers au coût amorti	(352)	(556)
<i>dont prêts et créances</i>	(328)	(555)
<i>dont titres de dette</i>	(24)	(1)
Autres actifs	(12)	5
Engagements de financement et de garantie	(121)	48
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(527)</b>	<b>(521)</b>
<i>dont statut 1</i>	(62)	(52)
<i>dont statut 2</i>	25	(132)
<i>dont statut 3</i>	(490)	(338)

## 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

#### Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social** : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission *Deep dive*, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi. Cette évolution se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario utilisé par le Groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant

l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décréue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 10 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et utilisent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022				Central 2022				Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023		Central 2023		Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2023	-0,20%	0,55%	0,70%	1,10%	1,20%	1,51%
2024	-2,00%	-0,50%	0,90%	0,60%	3,08%	1,43%
2025	-1,10%	0,60%	1,50%	2,20%	3,45%	3,40%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le groupe BPCE SA a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45% au 31 décembre 2022.

- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35% au 31 décembre 2022.
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20% au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18% pessimiste, 76% central et 6% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022
- en zone US : 15% pessimiste, 36% central et 49% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022

#### **Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du groupe BPCE SA, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

#### **Analyse de la sensibilité des montants d'ECL**

Une pondération du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 25 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 . A l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, une diminution de 12 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 2 % des ECL.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les contrats **restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le groupe BPCE SA n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2023, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 073 millions d'euros et se décompose ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	789	896
Compléments au modèle central	89	74
Autres	195	89
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1 et S2</b>	<b>1 073</b>	<b>1 059</b>



### 7.1.2.2 Actifs financiers par capitaux propres recyclables par statut

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>13 127</b>	<b>(14)</b>	<b>13 113</b>	<b>11 406</b>	<b>(1)</b>	<b>11 405</b>
Statut 1	13 115	(14)	13 101	11 396	(1)	11 395
Statut 2	10		10	10		10
Statut 3	2	(0)	2	0	0	0

### 7.1.2.3 Titres de dettes au coût amorti par statut

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>11 139</b>	<b>(129)</b>	<b>11 010</b>	<b>11 397</b>	<b>(124)</b>	<b>11 273</b>
Statut 1	10 454	(2)	10 452	10 845	(3)	10 842
Statut 2	512	(3)	509	382	(3)	379
Statut 3	130	(114)	16	118	(108)	10
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	43	(10)	33	52	(10)	42

### 7.1.2.4 Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti par statut

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 542 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>242 242</b>	<b>(93)</b>	<b>242 149</b>	<b>242 112</b>	<b>(66)</b>	<b>242 046</b>
Statut 1	241 958	(3)	241 955	241 824	(3)	241 821
Statut 2	258	(66)	192	256	(39)	217
Statut 3	17	(15)	2	23	(15)	8
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	9	(9)	0	9	(9)	0

### 7.1.2.5 Prêts et créances à la clientèle au coût amorti par statut

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>168 978</b>	<b>(2 811)</b>	<b>166 167</b>	<b>171 882</b>	<b>(3 012)</b>	<b>168 870</b>
Statut 1	138 304	(255)	138 049	137 916	(249)	137 667
Statut 2	24 179	(425)	23 754	27 385	(554)	26 832
Statut 3	5 575	(1 879)	3 697	5 728	(2 004)	3 724
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	920	(253)	667	853	(205)	648

### 7.1.2.6 Engagements de financement donnés par statut

	31/12/2023			31/12/2022		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>89 991</b>	<b>(290)</b>	<b>89 701</b>	<b>89 936</b>	<b>(178)</b>	<b>89 758</b>
Statut 1	84 790	(94)	84 697	84 313	(56)	84 257
Statut 2	4 846	(174)	4 672	5 196	(105)	5 091
Statut 3	113	(15)	98	212	(2)	210
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	241	(7)	234	214	(15)	199

### 7.1.2.7 Engagements de garantie donnés par statut

	31/12/2023			31/12/2022		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>36 453</b>	<b>(131)</b>	<b>36 322</b>	<b>35 383</b>	<b>(124)</b>	<b>35 260</b>
Statut 1	32 257	(11)	32 246	30 949	(13)	30 936
Statut 2	3 879	(19)	3 860	3 957	(13)	3 944
Statut 3	199	(94)	104	399	(96)	303
Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	119	(7)	112	79	(2)	77

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	172	(124)	48	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	27	(24)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 145	(2 128)	4 018	2 250
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	2	0	2	
Engagements de financement	146	(19)	127	41
Engagements de garantie	208	(100)	108	80
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)</b>	<b>6 699</b>	<b>(2 395)</b>	<b>4 305</b>	<b>2 371</b>

### 7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2023.

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des *stress tests* globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Note 8 Avantages du personnel et assimilés

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le groupe BPCE SA a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation;

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022 <sup>(1)</sup></b>
Salaires et traitements	(3 689)	(3 716)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(172)	(141)
Autres charges sociales et fiscales	(1 248)	(1 241)
Intéressement et participation	(253)	(253)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL <sup>(2)</sup></b>	<b>(5 362)</b>	<b>(5 351)</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance.

## Note 9 Activités d'assurance

### Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le groupe BPCE SA applique la norme IFRS 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

### Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- Contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Traités de réassurance cédée ;
- Contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BPCE SA, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

### Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'au 31 décembre 2022 valorisés sous IFRS 4 qui autorisait le maintien des engagements valorisés selon les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- Une marge sur service contractuelle ("*Contractual Service Margin* – CSM").

Dans le groupe BPCE SA, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI - voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant

l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BPCE SA a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BPCE SA et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournies et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BPCE SA aux assurés. Dans le cadre de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BPCE SA adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée était ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux normes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance sous IFRS 17 des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC). Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le groupe BPCE SA, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus.

### Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.



Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le groupe BPCE SA a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le groupe BPCE SA retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

### **Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée**

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un Best Estimate, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédés.

Les hypothèses retenues pour évaluer le Best Estimate des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le Best Estimate au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus des réassureurs.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents.

Les traités de réassurance du groupe BPCE SA ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

### **Hypothèses clés et jugements**

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le groupe BPCE SA par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2023 identique à celui du 31 décembre 2022.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le groupe BPCE SA pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2023					31/12/2022				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	3,36%	2,32%	2,39%	2,42%	2,44%	3,18%	3,13%	3,10%	2,77%	2,59%

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,80 % au 31 décembre 2023 et à 0,66 % au 31 décembre 2022.

### Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers (notes 9.2 et 9.3).

Le groupe BPCE SA applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première adoption de la norme IFRS 17).

Le groupe BPCE SA a choisi l'option introduite par l'amendement d'IFRS 17 permettant de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34).

## 9.1 NOTES RELATIVES A LA TRANSITION A IFRS 9 ET IFRS 17 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Le groupe BPCE SA applique rétrospectivement la norme IFRS 17 ainsi que la norme IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les deux normes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 610 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont - 718 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et 108 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 4 milliards d'euros.

Les principaux impacts de la norme IFRS 17 présentés en note 9.1.1 proviennent des éléments suivants :

La part des plus-values latentes des sous-jacents aux contrats d'épargne revenant à l'assureur ne figure plus en capitaux propres mais fait partie de la CSM présentée en passifs d'assurance ;

- Des différences de rythme de reconnaissance de la marge entre IFRS 4 et IFRS17 dans le passé.

Les principaux impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés en note 9.1.2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'impact cumulé de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 144 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont 362 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et - 506 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 4,1 milliards d'euros.

La variation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est liée essentiellement à l'effet de la hausse des taux d'intérêts sur les contrats d'épargne.

## 9.1.1 Bilan de transition des activités d'assurance (IFRS 9 et IFRS 17) au 1<sup>er</sup> janvier 2022

<i>en millions d'euros</i>	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
<b>ACTIF</b>				
Caisse, banques centrales	182 053			182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 414			190 414
Instruments dérivés de couverture	6 025			6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 138			16 138
Titres au coût amorti	12 298			12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	195 659		(4)	195 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	167 746			167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 497			4 497
Placements des activités d'assurance	127 578	(32 683)	(94 894)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	89	94 837	94 926
Contrats d'assurance émis – Actif	///	905		905
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 281		8 281
Actifs d'impôts courants	463			463
Actifs d'impôts différés	1 608	341	(37)	1 912
Comptes de régularisation et actifs divers	8 276	(77)	81	8 280
Actifs non courants destinés à être cédés	2 093			2 093
Participation aux bénéficiaires différée				///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	916	(99)		817
Immeubles de placement	62			62
Immobilisations corporelles	2 415			2 415
Immobilisations incorporelles	888			888
Écarts d'acquisition	3 859			3 859
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>922 988</b>	<b>(23 242)</b>	<b>(18)</b>	<b>899 728</b>

<i>en millions d'euros</i>	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
<b>PASSIF</b>				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 883		7	197 890
Instruments dérivés de couverture	8 331			8 331
Dettes représentées par un titre	220 256			220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	264 158		2	264 160
Dettes envers la clientèle	52 018			52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	139			139
Contrats d'assurance émis – Passif	///	94 081		94 081
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	19		19
Passifs d'impôts courants	1 204			1 204
Passifs d'impôts différés	997	94	(0)	1 091
Comptes de régularisation et passifs divers	12 045	137	(127)	12 056
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 823			1 823
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	116 863	(116 856)	(7)	///
Provisions	2 368			2 368
Dettes subordonnées	18 869			18 869
<b>Capitaux propres</b>	<b>26 034</b>	<b>(718)</b>	<b>107</b>	<b>25 423</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>25 503</b>	<b>(718)</b>	<b>108</b>	<b>24 894</b>
Capital et primes liées	15 306			15 306
Réserves consolidées	7 915	(1 729)	1 555	7 741
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 097	1 011	(1 446)	662
Résultat de la période	1 185			1 185
Participations ne donnant pas le contrôle	531		(1)	530
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>922 988</b>	<b>(23 242)</b>	<b>(18)</b>	<b>899 728</b>

## 9.1.2 Tableau de transition des placements d'assurance en IFRS 9

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers sont les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils sont reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du groupe BPCE SA en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements des actifs financiers évalués au coût amorti vers des catégories évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cet impact s'élève à 107 millions d'euros.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 est peu significative pour les filiales d'assurance du groupe BPCE SA.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets liés aux reclassements et retraitements concernant les actifs et passifs financiers en IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer les principes de classement et d'évaluation d'IFRS 9 à tous les actifs et passifs financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'appliquer également toutes les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles. En l'absence de changement de modèle de gestion et de mouvement majeur sur les actifs financiers détenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ce tableau reflète également la nature des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres s'élève à - 506 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à l'effet de la hausse des taux sur les placements évalués au coût amorti en IAS 39 et qui sont évalués à la juste valeur en IFRS 9. L'écart entre la juste valeur de ces titres au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et leur évaluation au coût amorti au 31 décembre 2022 représente la majorité de l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres.

Le passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les dépréciations au titre du risque de crédit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 représente un impact de -108 millions d'euros sur les capitaux propres.

	Effets du changement (IFRS 9)				Bilan référéntiel IFRS 9 / IFRS 17 au 1er janvier 2022 retraité	
	Bilan référéntiel IAS 39 / IFRS 4 au 31 décembre 2021 publié	Valorisation	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à	Effets de l'application de la norme IFRS 17		
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Placements financiers des activités d'assurance</b>						<b>Placements financiers des activités d'assurance</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	32 052	15 393			47 446	<b>Actifs financiers à la juste valeur par</b>
<b>Dont actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>	4 364	16 092			20 456	<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction et assimilées</b>
<i>Instruments de capitaux propres</i>						<i>Dont instruments de capitaux propres</i>
<i>Instruments de dettes sous forme de titre <sup>(1) (a)</sup></i>	4 348	16 092			20 440	<i>Dont instruments de dettes sous forme de titre</i>
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>	27 688	(27 688)				<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>
<i>Instruments de dettes sous forme de titre</i>	7 248	(7 248)				<i>Dont instruments de dettes sous forme de titre</i>
<i>Instruments de capitaux propres <sup>(c)</sup></i>						
<i>Placements adossés aux contrats en unités de compte <sup>(1) (b)</sup></i>	20 440	(20 440)				
	///	26 990			26 990	<b>Dont actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>
	///	3 958			3 958	<i>Dont instruments de capitaux propres</i>
	///	23 032			23 032	<i>Dont instruments de dettes</i>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						<b>Instruments dérivés de couverture</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	57 936	(14 483)			43 453	<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>
<i>Instruments de dettes <sup>(1) (d)</sup></i>	57 679	(14 720)			42 959	<i>Instruments de dettes</i>
<i>Instruments de capitaux propres <sup>(e)</sup></i>	257	237			494	<i>Instruments de capitaux propres</i>
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti</b>	708	642	(0)		1 349	<b>Prêts ou créances au coût amorti</b>
<b>Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti</b>	13 309	(842)	(3)	(11 338)	1 126	<b>Prêts ou créances au coût amorti</b>
	///					<b>Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance <sup>(1)</sup></b>	767	(767)			///	
<b>Immobilier de placement</b>	1 460	2		89	1 552	<b>Immobilier de placement</b>
<b>Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers</b>	18 598			(18 598)		
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée</b>	1 907			(1 907)		
<b>Créances nées des opérations de réassurance cédée</b>	42			(42)		
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	797			(797)		
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>	127 577	(55)	(3)	(32 594)	94 926	<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les parts d'OPCVM.

<sup>(a)</sup> Les parts d'OPCVM classé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPPI s'élèvent à 4 348 millions d'euros.

<sup>(b)</sup> Les parts d'OPCVM qui s'élèvent pour 19 906 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

<sup>(c)</sup> Les parts OPCVM reclassés en « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPPI (cf. note 9.3.4) s'élèvent à 0 millions d'euros.

<sup>(d)</sup> Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour 42 959 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 14 720 millions d'euros.

<sup>(e)</sup> Les instruments de capitaux propres ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 257 millions d'euros.

<sup>(f)</sup> Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour 764 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 3 millions d'euros.

### 9.1.3 Tableau de passage du bilan 31 décembre 2022 publié au bilan 31 décembre 2022 retraité

<i>en millions d'euros</i>	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales	134 304		134 304
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	197 087		197 087
Instruments dérivés de couverture	5 380		5 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 173		13 173
Titres au coût amorti	11 273		11 273
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	242 047	(1)	242 046
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	168 870		168 870
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 881)		(1 881)
Placements des activités d'assurance	117 896	(117 896)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	85 045	85 045
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 004	1 004
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 354	8 354
Actifs d'impôts courants	652	(0)	651
Actifs d'impôts différés	2 512	135	2 647
Comptes de régularisation et actifs divers	8 786	(78)	8 709
Actifs non courants destinés à être cédés	77		77
Participation aux bénéfices différée	4 678	(4 678)	///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 060	(99)	960
Immeubles de placement	34		34
Immobilisations corporelles	2 136		2 136
Immobilisations incorporelles	969		969
Écarts d'acquisition	3 608		3 608
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>912 661</b>	<b>(28 215)</b>	<b>884 446</b>

<i>en millions d'euros</i>	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
<b>PASSIF</b>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	193 651	5	193 657
Instruments dérivés de couverture	11 196	84	11 280
Dettes représentées par un titre	223 668	7	223 676
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	253 947	25	253 971
Dettes envers la clientèle	52 185		52 185
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12		12
Contrats d'assurance émis – Passif	///	86 781	86 781
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	86	86
Passifs d'impôts courants	1 823	1	1 825
Passifs d'impôts différés	1 553	86	1 639
Comptes de régularisation et passifs divers	11 140	(32)	11 107
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	41		41
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	115 114	(115 114)	///
Provisions	2 040		2 040
Dettes subordonnées	18 828		18 828
<b>Capitaux propres</b>	<b>27 463</b>	<b>(145)</b>	<b>27 318</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>27 179</b>	<b>(144)</b>	<b>27 034</b>
Capital et primes liées	15 306		15 306
Réserves consolidées	9 716	(202)	9 513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	796	264	1 060
Résultat de la période	1 360	(206)	1 154
Participations ne donnant pas le contrôle	284	(0)	284
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>912 661</b>	<b>(28 215)</b>	<b>884 446</b>

### 9.1.4 Tableau de passage du compte de résultat 31 décembre 2022 publié au compte de résultat 31 décembre 2022 retraité

<i>en millions d'euros</i>	Compte de résultat 31 décembre 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Compte de résultat 31 décembre 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	12 335	(26)	12 309
Intérêts et charges assimilés	(10 179)	0	(10 179)
Commissions (produits)	6 158	(13)	6 145
Commissions (charges)	(2 458)	1 273	(1 185)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 173	0	2 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	96	(0)	96
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(6)		(6)
Produit net des activités d'assurance	2 748	(2 748)	///
Produits des contrats d'assurance émis	///	4 146	4 146
Charges afférentes aux activités d'assurance émis	///	(3 428)	(3 428)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	///	(55)	(55)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	///	(3 673)	(3 673)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	///	4 785	4 785
Produits ou charges financiers afférents à des contrats de réassurance cédée	///	(1 066)	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	///	(70)	(70)
Produits des autres activités	1 432	1	1 433
Charges des autres activités	(622)	98	(524)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>11 676</b>	<b>(775)</b>	<b>10 901</b>
Charges générales d'exploitation	(8 426)	462	(7 964)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(664)	43	(621)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 586</b>	<b>(270)</b>	<b>2 316</b>
Coût du risque de crédit	(521)		(521)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 065</b>	<b>(270)</b>	<b>1 795</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	(17)	(6)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	321	(0)	321
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(241)		(241)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>2 128</b>	<b>(275)</b>	<b>1 853</b>
Impôts sur le résultat	(717)	70	(647)
<b>Résultat net</b>	<b>1 412</b>	<b>(206)</b>	<b>1 206</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(51)		(51)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 360</b>	<b>(206)</b>	<b>1 154</b>

### 9.1.5 Tableau de passage du résultat global de l'exercice 2022 publié au résultat global de l'exercice 2022 retraité

<i>en millions d'euros</i>	Résultat global Exercice 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Résultat global Exercice 2022 retraité
<b>Résultat net</b>	<b>1 412</b>	<b>(206)</b>	<b>1 206</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(553)</b>	<b>677</b>	<b>124</b>
Écarts de conversion	299		299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(148)	6	(141)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 722)	1 722	///
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	778	(3)	775
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	///	(8 335)	(8 335)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	///	7 541	7 541
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	///	(19)	(19)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(53)	8	(45)
Impôts liés	293	(244)	49
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>253</b>	<b>(4)</b>	<b>248</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	136		136
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	0	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(219)	1	(217)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		(1)	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	///	(20)	(20)
Impôts liés	(87)	15	(72)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(300)</b>	<b>672</b>	<b>372</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>1 111</b>	<b>466</b>	<b>1 577</b>
Part du groupe	1 060	466	1 526
Participations ne donnant pas le contrôle	51	0	51

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de - 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 publié et de + 28 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité.



## 9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

### Principes comptables

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BPCE SA.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le groupe BPCE SA applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- Réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- Réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le groupe BPCE SA active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le groupe BPCE SA a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BPCE SA a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

## 9.2.1 Produits des contrats d'assurance émis

### Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- Le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- La reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- L'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- L'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- Les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 394	1 409
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	148	94
Amortissement de la marge sur services contractuels	687	597
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	165	199
Autres éléments de revenu	41	30
<b>Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)</b>	<b>2 434</b>	<b>2 330</b>
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 038	1 816
<b>TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>4 472</b>	<b>4 146</b>

## 9.2.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

### Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- Les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- La constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est à dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- L'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Prestations et charges encourues	(3 046)	(2 782)
Constatation et reprise de composante onéreuse	(51)	(144)
Frais d'acquisition	(482)	(501)
<b>TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>(3 579)</b>	<b>(3 428)</b>

### 9.2.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

#### Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- D'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- D'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Charges des cessions	(1 264)	(2 395)
Produits des cessions	1 108	2 340
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE</b>	<b>(155)</b>	<b>(55)</b>

### 9.2.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

#### Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	1 019	1 121
Intérêts et charges assimilées	(105)	(55)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 108	(4 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20)	(33)
Résultat net des immeubles de placement	(140)	48
<b>TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>3 861</b>	<b>(3 673)</b>

### 9.2.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

#### Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- L'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- L'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- Les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- L'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- Les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	1	72
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(8)	268
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(5 825)	11 930
Effet de l'option de l'atténuation des risques	91	93
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres <sup>(1)</sup>	1 685	(7 576)
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net</b>	<b>(4 056)</b>	<b>4 785</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	2 263	3 542
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET</b>	<b>(1 794)</b>	<b>8 328</b>

<sup>(1)</sup> Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

## 9.2.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

### Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	3	(17)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	342	(1 068)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(9)	19
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net</b>	<b>336</b>	<b>(1 066)</b>
Produits ou charges financiers afférents à des aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	(6)	(15)
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET</b>	<b>330</b>	<b>(1 081)</b>

## 9.2.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15)	(70)
<b>Total Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance <sup>(1)</sup></b>	<b>(15)</b>	<b>(70)</b>

<sup>(1)</sup> Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

### 9.3 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

#### Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée qui étaient présentés séparément sous IFRS 4.

Le groupe BPCE SA applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

#### 9.3.1 Placements financiers des activités d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52 078	44 662
Instruments dérivés de couverture	87	27
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 876	37 284
Immobilier de placement	1 408	1 588
Prêts et créances au coût amorti	1 211	1 490
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>	<b>94 660</b>	<b>85 050</b>

#### 9.3.2 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	135	(16)	118	135	(16)	119
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 290		1 290	1 469		1 469
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	376		376	454		454
<b>TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>1 425</b>	<b>(16)</b>	<b>1 408</b>	<b>1 605</b>	<b>(16)</b>	<b>1 588</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 405 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### 9.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	39 691	///	39 691	37 169	///	37 169
Titres de participation	///	39	39	///	41	41
Actions et autres titres de capitaux propres	///	147	147	///	74	74
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>39 691</b>	<b>185</b>	<b>39 876</b>	<b>37 169</b>	<b>115</b>	<b>37 284</b>
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	64	///	64	108	///	108
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	(3 309)	16	(3 293)	(5 401)	3	(5 397)

#### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	39		41	
Autres instruments de capitaux propres	147	0	74	3
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>115</b>	<b>3</b>

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constatée durant la période.

### 9.3.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022 retraité			
	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<b>Titres</b>	<b>27 625</b>	<b>24 398</b>	<b>52 022</b>	<b>20 041</b>	<b>24 596</b>		<b>44 636</b>
Instruments de dette	27 625	21 318	48 942	20 041	21 677		41 717
Instruments de capitaux propres		3 080	3 080		2 920		2 920
<b>Instruments dérivés hors couverture</b>	<b>55</b>		<b>55</b>	<b>25</b>			<b>25</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>27 680</b>	<b>24 398</b>	<b>52 078</b>	<b>20 065</b>	<b>24 596</b>		<b>44 662</b>

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 21 318 millions d'euros,

ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres ;

(3) Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant de 27 625 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC - OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

### 9.3.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	251	484
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	963	1 006
Dépréciations	(3)	(1)
<b>TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI</b>	<b>1 211</b>	<b>1 490</b>

### 9.3.6 Actifs et passifs d'assurances

<i>En millions d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022 retraité</b>
<b><u>Actifs d'assurance</u></b>	<b>10 530</b>	<b>9 358</b>
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 069	967
Contrats d'assurance émis - VFA		
<b>Contrats d'assurance émis - Hors PAA</b>	<b>1 069</b>	<b>967</b>
Contrats d'assurance émis - PAA	11	36
Contrats de réassurance cédée - PAA	358	337
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 092	8 017
<b><u>Passifs d'assurance</u></b>	<b>97 959</b>	<b>86 867</b>
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 872	2 751
Contrats d'assurance émis - VFA	93 186	82 393
<b>Contrats d'assurance émis - Hors PAA</b>	<b>96 058</b>	<b>85 144</b>
Contrats d'assurance émis - PAA	1 805	1 637
Contrats de réassurance cédée - PAA	12	11
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	84	75
<b>TOTAL</b>	<b>87 429</b>	<b>77 509</b>

### 9.3.7 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.2.2.

### 9.3.8 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.11.

### 9.3.9 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.10.

### 9.3.10 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.14.



## Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

#### Ajustement *bid/ask* (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

#### Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est

le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

### **Ajustement pour incertitude sur les paramètres**

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

### **Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*)**

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

### **Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment – FVA*)**

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

### **Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment – DVA*)**

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

### **Détermination d'un marché actif**

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

### **Niveaux de juste valeur**

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

## Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

## Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

### *D'instruments simples :*

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

### *Des instruments complexes :*

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- Produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull*&*White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- Produits de *Commodities* : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

### Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement.
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2023 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5%;2.5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69% ; 94%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41% ; 182%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7% ; 87%]
			Volatilité fonds	[2% ; 29%]
			Correlations Stock/stock	[4%;93%]
			Repo des paniers VRAC	[-0.75% ; 1.11%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0.94% ; 19.91%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40% ; 60%]
				[0.935% ; 19.914%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00%
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6% ; 53.9%]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-91% ; 63%]
			Corrélations Equity-Taux	[15% ; 22%]
			Corrélations Taux-Fx	[-19.5% ; 44.52%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23% ; 36,5%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8.79% ;11.48%] Volatilité EUR/CHF : [7.36% ; 8.63%]

## **Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur**

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un scope élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

## **Instruments non valorisés en juste valeur au bilan**

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

### **Actifs et passifs des métiers GFS et du pool de trésorerie de BPCE**

#### **Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement**

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

#### **Dettes et épargne**

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

#### **Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes**

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

#### **Instruments des métiers de la Banque de proximité**

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts. Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit.

### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.



## 10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>28 668</b>	<b>83 541</b>	<b>5 893</b>	<b>118 102</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 410	82 177	5 728	102 315
Titres de dettes	14 258	1 364	165	15 787
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>33 862</b>	<b>1 111</b>	<b>78</b>	<b>35 051</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	33 862	1 111	78	35 051
<b>Instruments dérivés</b>	<b>63</b>	<b>46 252</b>	<b>1 881</b>	<b>48 196</b>
Dérivés de taux		22 825	802	23 627
Dérivés actions	1	2 581	403	2 985
Dérivés de change		18 712	408	19 120
Dérivés de crédit		1 448	92	1 540
Autres dérivés	62	686	176	924
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>62 593</b>	<b>130 904</b>	<b>7 853</b>	<b>201 349</b>
<b>Instruments dérivés</b>		<b>489</b>		<b>489</b>
Dérivés de taux		409		409
Dérivés de change		80		80
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>489</b>		<b>489</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 303</b>	<b>353</b>	<b>2 351</b>	<b>5 006</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		280	1 462	1 742
Titres de dettes	2 303	73	889	3 265
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 303</b>	<b>353</b>	<b>2 351</b>	<b>5 006</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>5</b>	<b>41</b>	<b>793</b>	<b>839</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	5	41	793	839
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>5</b>	<b>41</b>	<b>793</b>	<b>839</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>10 821</b>	<b>2 276</b>	<b>16</b>	<b>13 113</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	10 821	1 832		12 654
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>99</b>	<b>172</b>	<b>1 472</b>	<b>1 743</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	99	172	1 472	1 743
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>10 920</b>	<b>2 448</b>	<b>1 488</b>	<b>14 856</b>
Dérivés de taux		3 307	2	3 309
Dérivés de change		1 301		1 301
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>4 608</b>	<b>2</b>	<b>4 610</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>75 820</b>	<b>138 843</b>	<b>12 486</b>	<b>227 149</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

	31/12/2023			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>22 110</b>	<b>103 128</b>	<b>297</b>	<b>125 536</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>83</b>	<b>38 931</b>	<b>1 296</b>	<b>40 309</b>
- Dérivés de taux		18 164	639	18 803
- Dérivés actions	3	2 384	280	2 667
- Dérivés de change	6	16 446	90	16 541
- Dérivés de crédit		1 349	100	1 449
- Autres dérivés	73	588	188	849
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>11 635</b>			<b>11 635</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>33 828</b>	<b>142 059</b>	<b>1 593</b>	<b>177 480</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2</b>	<b>1 035</b>	<b>206</b>	<b>1 242</b>
Dérivés de taux		392	205	597
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		643		643
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>2</b>	<b>1 035</b>	<b>206</b>	<b>1 242</b>
Dettes représentées par un titre		21 163	7 525	28 688
Autres passifs financiers	5 013	60		5 073
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>5 013</b>	<b>21 223</b>	<b>7 525</b>	<b>33 762</b>
Dérivés de taux		7 242		7 242
Dérivés de change		3 154		3 154
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>10 396</b>		<b>10 396</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>38 843</b>	<b>174 713</b>	<b>9 324</b>	<b>222 880</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>28 836</b>	<b>71 451</b>	<b>4 560</b>	<b>104 847</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	17 041	69 219	4 247	90 507
Titres de dettes	11 795	2 232	314	14 340
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>28 363</b>	<b>1 665</b>	<b>5</b>	<b>30 033</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	28 363	1 665	5	30 033
<b>Instruments dérivés</b>	<b>75</b>	<b>53 362</b>	<b>2 338</b>	<b>55 775</b>
Dérivés de taux		24 715	1 024	25 739
Dérivés actions		2 836	355	3 191
Dérivés de change	4	23 852	683	24 539
Dérivés de crédit		816	116	932
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(2)</sup></b>	<b>57 274</b>	<b>126 478</b>	<b>6 903</b>	<b>190 655</b>
<b>Instruments dérivés</b>		<b>661</b>	<b>11</b>	<b>672</b>
Dérivés de taux		609	11	620
Dérivés de change		52		52
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>661</b>	<b>11</b>	<b>672</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 194</b>	<b>313</b>	<b>2 275</b>	<b>4 782</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		219	1 392	1 611
Titres de dettes	2 194	94	883	3 171
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 194</b>	<b>313</b>	<b>2 275</b>	<b>4 782</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>140</b>	<b>4</b>	<b>835</b>	<b>979</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	140	4	835	979
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>140</b>	<b>4</b>	<b>835</b>	<b>979</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>10 998</b>	<b>391</b>	<b>15</b>	<b>11 404</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	10 998	383		11 381
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>116</b>	<b>167</b>	<b>1 486</b>	<b>1 769</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	116	167	1 486	1 769
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>11 114</b>	<b>558</b>	<b>1 501</b>	<b>13 173</b>
Dérivés de taux		4 154		4 154
Dérivés de change		1 226		1 226
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>5 380</b>		<b>5 380</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>70 722</b>	<b>133 393</b>	<b>11 525</b>	<b>215 640</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

<sup>(2)</sup> Hors couverture économique

	31/12/2022			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>21 680</b>	<b>74 932</b>	<b>214</b>	<b>96 826</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>149</b>	<b>52 745</b>	<b>2 059</b>	<b>54 952</b>
- Dérivés de taux		24 327	1 249	25 575
- Dérivés actions	2	2 487	395	2 884
- Dérivés de change	5	23 892	253	24 150
- Dérivés de crédit		692	129	821
- Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>11 377</b>	<b>1</b>		<b>11 378</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>33 205</b>	<b>127 678</b>	<b>2 273</b>	<b>163 157</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1</b>	<b>1 394</b>	<b>196</b>	<b>1 591</b>
Dérivés de taux		618	194	812
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		776		776
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1</b>	<b>1 394</b>	<b>196</b>	<b>1 591</b>
Dettes représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4 624
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>4 564</b>	<b>15 122</b>	<b>9 224</b>	<b>28 909</b>
Dérivés de taux		8 269		8 269
Dérivés de change		3 011		3 011
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>11 280</b>		<b>11 280</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>37 770</b>	<b>155 473</b>	<b>11 693</b>	<b>204 936</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2023	
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>		Autres variations <sup>(3)</sup>
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>4 560</b>	<b>285</b>	<b>5</b>		<b>9 899</b>	<b>(8 648)</b>	<b>(150)</b>	<b>21</b>	<b>(79)</b>	<b>5 893</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 247	333	42		9 581	(8 406)		8	(77)	5 728
Titres de dettes	314	(48)	(37)		318	(242)	(150)	13	(2)	165
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>5</b>	<b>(60)</b>	<b>(3)</b>		<b>2 195</b>	<b>(2 706)</b>		<b>637</b>	<b>9</b>	<b>78</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9	78
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 338</b>	<b>641</b>	<b>(466)</b>		<b>257</b>	<b>(647)</b>		<b>(163)</b>	<b>(79)</b>	<b>1 881</b>
Dérivés de taux	1 024	40	(160)		83	(150)		(31)	(4)	802
Dérivés actions	355	194	(26)		46	(133)		(36)	3	403
Dérivés de change	683	280	(203)		29	(222)		(81)	(76)	408
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(75)		94	(133)		(14)	(2)	176
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>6 903</b>	<b>867</b>	<b>(464)</b>		<b>12 352</b>	<b>(12 002)</b>	<b>(150)</b>	<b>495</b>	<b>(149)</b>	<b>7 853</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>11</b>		<b>1</b>			<b>(3)</b>		<b>(8)</b>		<b>0</b>
Dérivés de taux	11		1			(3)		(8)		0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>11</b>		<b>1</b>			<b>(3)</b>		<b>(8)</b>		<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 275</b>	<b>200</b>	<b>(38)</b>		<b>255</b>	<b>(350)</b>		<b>(32)</b>	<b>41</b>	<b>2 351</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 392	165	2		95	(176)			(17)	1 461
Titres de dettes	883	35	(40)		159	(174)		(32)	58	889
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 275</b>	<b>200</b>	<b>(38)</b>		<b>255</b>	<b>(350)</b>		<b>(32)</b>	<b>41</b>	<b>2 351</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>835</b>	<b>118</b>	<b>(39)</b>		<b>98</b>	<b>(251)</b>	<b>1</b>		<b>32</b>	<b>793</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	835	118	(39)		98	(251)	1		32	793
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>835</b>	<b>118</b>	<b>(39)</b>		<b>98</b>	<b>(251)</b>	<b>1</b>		<b>32</b>	<b>793</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>15</b>				<b>4</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>			<b>16</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 487</b>	<b>71</b>	<b>8</b>	<b>(64)</b>	<b>75</b>	<b>(93)</b>			<b>(11)</b>	<b>1 472</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 487	71	8	(64)	75	(93)			(11)	1 472
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 502</b>	<b>71</b>	<b>8</b>	<b>(64)</b>	<b>79</b>	<b>(96)</b>	<b>(1)</b>		<b>(11)</b>	<b>1 488</b>
Dérivés de taux					2					2
<b>Instruments dérivés de couverture</b>					<b>2</b>					<b>2</b>

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Événement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2023	
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>								
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>		Autres variations <sup>(3)</sup>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Dettes représentées par un titre	214	(15)	10	513	(340)	(115)	23	8	297
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 059</b>	<b>206</b>	<b>(211)</b>	<b>180</b>	<b>(205)</b>		<b>(588)</b>	<b>(146)</b>	<b>1 296</b>
- Dérivés de taux	1 249	9	(175)	63	(90)		(410)	(7)	639
- Dérivés actions	395	3	(30)	68	(48)		(83)	(23)	280
- Dérivés de change	253	36	12	27	(53)		(70)	(116)	90
- Dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)		(15)	1	100
- Autres dérivés	33	170	(15)	17	(6)		(10)	(1)	188
<b>Autres passifs financiers</b>							<b>115</b>	<b>(115)</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>2 273</b>	<b>191</b>	<b>(201)</b>	<b>693</b>	<b>(545)</b>	<b>(1)</b>	<b>(680)</b>	<b>(138)</b>	<b>1 593</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>196</b>	<b>64</b>			<b>(48)</b>		<b>(6)</b>		<b>206</b>
Dérivés de taux	194	23			(6)		(6)		205
Dérivés actions	2	41			(42)				1
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>196</b>	<b>64</b>			<b>(48)</b>		<b>(6)</b>		<b>206</b>
Dettes représentées par un titre	9 176	200	165	6 069	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48							(48)	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>9 224</b>	<b>200</b>	<b>165</b>	<b>6 069</b>	<b>(6 161)</b>		<b>(1 846)</b>	<b>(126)</b>	<b>7 525</b>

<sup>(1)</sup> Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

<sup>(2)</sup> Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

<sup>(3)</sup> Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

<sup>(4)</sup> Hors couverture économique.

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2022 retraité
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>	Autres variations <sup>(3)</sup>	
	01/01/2022 retraité	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instruments de dettes</b>	<b>3 725</b>	<b>106</b>	<b>74</b>	<b>11 022</b>	<b>(10 299)</b>		<b>(164)</b>	<b>(69)</b>	<b>4 560</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 490	142	67	10 747	(10 129)		(153)	83	4 247
Titres de dettes	235	(36)	8	274	(170)		(11)	(152)	314
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>6</b>	<b>24</b>		<b>271</b>	<b>(491)</b>		<b>196</b>		<b>5</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	6	24		271	(491)		196		5
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 883</b>	<b>194</b>	<b>(655)</b>	<b>1 013</b>	<b>(1 343)</b>		<b>(2)</b>	<b>51</b>	<b>197</b>
Dérivés de taux	913	(188)	(97)	194	(97)		(2)	303	(2)
Dérivés actions	1 094	141	(335)	714	(1 046)			(206)	(8)
Dérivés de change	683	119	(198)	54	(140)			(48)	214
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)	18	(15)			1	(7)
Autres dérivés	3	171	(1)	32	(45)			1	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>6 614</b>	<b>324</b>	<b>(581)</b>	<b>12 305</b>	<b>(12 134)</b>		<b>(2)</b>	<b>84</b>	<b>294</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>(1)</b>		<b>(3)</b>				<b>(1)</b>
Dérivés de taux	7	9	(1)		(3)				
Dérivés actions	1								(1)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>(1)</b>		<b>(3)</b>				<b>(1)</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>44</b>				<b>(48)</b>				<b>4</b>
Titres de dettes	44				(48)				4
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>44</b>				<b>(48)</b>				<b>4</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 451</b>	<b>(87)</b>	<b>(92)</b>	<b>749</b>	<b>(483)</b>		<b>(152)</b>	<b>(111)</b>	<b>2 275</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 425	(160)		375	(117)		(152)	21	1 392
Titres de dettes	1 026	73	(92)	373	(366)			(132)	883
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 451</b>	<b>(87)</b>	<b>(92)</b>	<b>749</b>	<b>(483)</b>		<b>(152)</b>	<b>(111)</b>	<b>2 275</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>799</b>	<b>386</b>	<b>(15)</b>	<b>14</b>	<b>(357)</b>				<b>9</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	799	386	(15)	14	(357)				9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>799</b>	<b>386</b>	<b>(15)</b>	<b>14</b>	<b>(357)</b>				<b>9</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>16</b>		<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>				<b>15</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	(3)				15
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 535</b>	<b>83</b>	<b>13</b>	<b>(163)</b>	<b>206</b>		<b>(115)</b>		<b>(72)</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 535	83	13	(163)	206		(115)		(72)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 551</b>	<b>83</b>	<b>12</b>	<b>(162)</b>	<b>208</b>		<b>(118)</b>		<b>(72)</b>

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2022		
	Au compte de résultat (1)									
	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau (2)	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Dettes représentées par un titre	434	(23)	(10)	126	(326)		18	(3)	214	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 858</b>	<b>167</b>	<b>(864)</b>	<b>1 610</b>	<b>(1 646)</b>	<b>(2)</b>	<b>105</b>	<b>(807)</b>	<b>2 059</b>	
- Dérivés de taux	695	77	(39)	154	(70)	(2)	430	(635)	1 249	
- Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	395	
- Dérivés de change	553	11	(33)	51	(119)		(223)	13	253	
- Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129	
- Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)</b>	<b>3 292</b>	<b>144</b>	<b>(874)</b>	<b>1 736</b>	<b>(1 973)</b>	<b>(2)</b>	<b>122</b>	<b>(172)</b>	<b>2 273</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>310</b>	<b>(130)</b>		<b>17</b>				<b>(206)</b>	<b>196</b>	
Dérivés de taux	310	(116)						(205)	194	
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>310</b>	<b>(130)</b>		<b>17</b>				<b>(207)</b>	<b>196</b>	
Dettes représentées par un titre	9 564	(374)	185	6 410	(6 137)		(625)	153	9 176	
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>9 668</b>	<b>(382)</b>	<b>185</b>	<b>6 426</b>	<b>(6 138)</b>		<b>(688)</b>	<b>153</b>	<b>9 224</b>	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

### 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De	Exercice 2023					
		niveau 1		niveau 2		niveau 3	
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>33</b>		<b>807</b>	<b>278</b>		<b>257</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260		252
Titres de dettes		33		807	17		5
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>496</b>		<b>20</b>	<b>637</b>		<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637		0
<b>Instruments dérivés</b>					<b>279</b>		<b>442</b>
Dérivés de taux					235		266
Dérivés actions					2		38
Dérivés de change					34		116
Dérivés de crédit					4		4
Autres dérivés					4		18
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>		<b>529</b>		<b>826</b>	<b>1 193</b>		<b>698</b>
<b>Instruments dérivés</b>		<b>0</b>			<b>1</b>		<b>9</b>
Dérivés de taux		0			1		9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>0</b>			<b>1</b>		<b>9</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>0</b>					<b>32</b>
Titres de dettes		0					32
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		<b>0</b>					<b>32</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>65</b>		<b>297</b>			
Titres de dettes		65		297			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>65</b>		<b>297</b>			

(1) Hors couverture économique.



	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>4</b>		<b>2</b>	<b>25</b>		<b>2</b>
<b>Instruments dérivés</b>				<b>1</b>	<b>87</b>		<b>675</b>
- Dérivés de taux					77		487
- Dérivés actions				1	0		83
- Dérivés de change					8		78
- Dérivés de crédit					2		17
- Autres dérivés					0		10
<b>Autres passifs financiers</b>					1		<b>115</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>4</b>		<b>3</b>	<b>113</b>		<b>793</b>
<b>Instruments dérivés</b>					<b>1</b>		<b>8</b>
Dérivés de taux					1		8
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>					<b>1</b>		<b>8</b>
Dettes représentées par un titre					373		2 219
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					<b>373</b>		<b>2 219</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>730</b>		<b>12 404</b>	<b>51</b>		<b>215</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 259	42		195
Titres de dettes		730		1 145	9		20
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>55</b>		<b>285</b>	<b>198</b>		<b>2</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	198		2
<b>Instruments dérivés</b>		<b>4</b>			<b>647</b>		<b>595</b>
Dérivés de taux					355		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					262		310
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>789</b>		<b>12 689</b>	<b>896</b>		<b>812</b>
<b>Instruments de dettes</b>							<b>152</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>							<b>152</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>270</b>		<b>452</b>			
Titres de dettes		270		452			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>270</b>		<b>452</b>			

en millions d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>12</b>		<b>53</b>	<b>18</b>		
<b>Instruments dérivés</b>		<b>6</b>			<b>735</b>		<b>631</b>
- Dérivés de taux		1			477		46
- Dérivés actions		5			20		64
- Dérivés de change					228		451
- Dérivés de crédit					2		21
- Autres dérivés					9		48
<b>Autres passifs financiers</b>				<b>12 251</b>			
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>18</b>		<b>12 304</b>	<b>753</b>		<b>631</b>
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					<b>282</b>		<b>970</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

#### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2023, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1%.

L'impact potentiel est compris entre - 61 millions d'euros et + 90 millions d'euros au compte de résultat.

## 10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en millions d'euros</i>					
<b>ACTIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 149	236 982	10	215 108	21 864
Prêts et créances sur la clientèle	166 167	166 892		89 833	77 059
Titres de dette	11 010	10 531	4 152	4 021	2 358
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(633)	///	///	///	///
<b>PASSIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>					
Dettes envers les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	191 579	191 191		168 323	22 868
Dettes envers la clientèle	54 455	54 447		51 630	2 818
Dettes représentées par un titre	271 765	265 692	84 543	181 026	123
Dettes subordonnées	18 701	19 059	16 282	2 596	182
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	///	///	///	///

<sup>(1)</sup> La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) (cf. note 5.11.1).

	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en millions d'euros</i>					
<b>ACTIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 046	234 587	15	188 596	45 976
Prêts et créances sur la clientèle	168 870	169 320		94 257	75 062
Titres de dette	11 273	10 683	3 737	4 442	2 504
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 881)	///	///	///	///
<b>PASSIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>					
Dettes envers les établissements de crédit	253 971	253 301		158 421	94 880
Dettes envers la clientèle	52 185	52 571		48 724	3 848
Dettes représentées par un titre	223 676	221 581	78 265	143 087	229
Dettes subordonnées	18 828	17 761	14 248	3 423	91
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12	///	///	///	///

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

## Note 11 Impôts

### 11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup></b>
Impôts courants	(460)	(870)
Impôts différés	(249)	223
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(709)</b>	<b>(647)</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	<b>Exercice 2023</b>		<b>Exercice 2022 <sup>(1)</sup></b>	
	<i>en millions d'euros</i>	<b>Taux d'impôt</b>	<i>en millions d'euros</i>	<b>Taux d'impôt</b>
Résultat net (part du groupe)	1 229		1 154	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			241	
Participations ne donnant pas le contrôle	7		51	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3		22	
Impôts	709		647	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>1 947</b>		<b>2 115</b>	
Effet des différences permanentes <sup>(2)</sup>	296		(48)	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>2 243</b>		<b>2 067</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83%</b>		<b>25,83%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(579)</b>		<b>(533)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(33)		11	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4			
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	38		13	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts <sup>(3)</sup>	(30)		75	
Autres éléments <sup>(4)</sup>	(109)		(212)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(709)</b>		<b>(647)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>31,61%</b>		<b>31,30%</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constitue une charge non déductible (cf. note 4.7) et de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

<sup>(3)</sup> Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts

<sup>(4)</sup> Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

## 11.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le groupe BPCE SA, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le groupe BPCE SA s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022<sup>(1)</sup></b>
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>1 877</b>	<b>1 966</b>
Provisions pour passifs sociaux	71	76
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	132	133
Autres provisions non déductibles	426	417
Impôts différés sur pertes fiscales reportables <sup>(2)</sup>	1 785	1 781
Impôts différés non constatés <sup>(2)</sup>	(882)	(806)
Autres sources de différences temporaires	343	365
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(211)</b>	<b>110</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables <sup>(3)</sup>	(150)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables <sup>(3)</sup>	101	189
Couverture de flux de trésorerie	(86)	(92)
Ecart actuariels sur engagements sociaux	10	(17)
Risque de crédit propre	(86)	43
Impôts différés non constatés		
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(926)</b>	<b>(1 067)</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>740</b>	<b>1 009</b>
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	2 110	2 647
- Au passif du bilan	(1 371)	(1 639)

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

<sup>(2)</sup> Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 904 millions d'euros dont 630 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10% des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé ;

<sup>(3)</sup> Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le groupe BPCE SA, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 888 millions d'euros.

## Note 12 Autres informations

### 12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- La Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023, qui a fait l'objet d'un proforma sur l'année 2022. Ce proforma concerne les lignes de métiers assurances du Groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (CFF, Oney, BPCE Financement).

## 12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

### Résultat par pôle <sup>(1)</sup>

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 108	2 824	7 230	7 111	671	966	11 009	10 901
Frais de gestion	(1 664)	(1 733)	(5 253)	(5 168)	(1 597)	(1 683)	(8 514)	(8 585)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 444</b>	<b>1 090</b>	<b>1 977</b>	<b>1 943</b>	<b>(927)</b>	<b>(717)</b>	<b>2 495</b>	<b>2 316</b>
Coefficient d'exploitation	53,5%	61,4%	72,7%	72,7%	ns	ns	77,3%	78,8%
Coût du risque	(302)	(273)	(154)	(247)	(71)		(527)	(521)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(11)	(7)	14	13	(6)	(28)	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	(39)	287	18	17	0	17	(21)	321
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 093</b>	<b>1 098</b>	<b>1 855</b>	<b>1 725</b>	<b>(1 002)</b>	<b>(969)</b>	<b>1 945</b>	<b>1 853</b>
Impôts sur le résultat	(298)	(225)	(493)	(447)	82	25	(709)	(647)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49	6	(56)	(58)	(0)	1	(7)	(51)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE - HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE</b>	<b>844</b>	<b>878</b>	<b>1 306</b>	<b>1 220</b>	<b>(920)</b>	<b>(944)</b>	<b>1 229</b>	<b>1 154</b>
Passage du RNpg pro forma au publiable <sup>(1)</sup>		205		(5)		6		206
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE</b>	<b>844</b>	<b>1 083</b>	<b>1 306</b>	<b>1 215</b>	<b>(920)</b>	<b>(939)</b>	<b>1 229</b>	<b>1 360</b>

\* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

### Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	3 108	2 824
Frais de gestion	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(1 664)	(1 733)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>644</b>	<b>537</b>	<b>470</b>	<b>241</b>	<b>164</b>	<b>175</b>	<b>166</b>	<b>138</b>	<b>1 444</b>	<b>1 090</b>
Coefficient d'exploitation	49,4%	53,1%	25,7%	40,9%	79,9%	81,1%	56,8%	60,3%	53,5%	61,4%
Coût du risque	(98)	(86)			(171)	(131)	(33)	(56)	(302)	(273)
Quote-part résultat des entreprises MEE			5	(6)	(16)	(2)	0		(11)	(7)
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)				(45)	283	7	5	(39)	287
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>545</b>	<b>451</b>	<b>475</b>	<b>235</b>	<b>(68)</b>	<b>326</b>	<b>140</b>	<b>86</b>	<b>1 093</b>	<b>1 098</b>

### Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

en millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 205	3 352	4 026	3 759	7 230	7 111
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	(2 659)	(2 530)	(5 253)	(5 168)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>610</b>	<b>714</b>	<b>1 367</b>	<b>1 229</b>	<b>1 977</b>	<b>1 943</b>
Coefficient d'exploitation	81,0%	78,7%	66,0%	67,3%	72,7%	72,7%
Coût du risque	4	5	(158)	(252)	(154)	(247)
Quote-part résultat des entreprises MEE			13	12	14	13
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	(17)		18	17
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>650</b>	<b>736</b>	<b>1 205</b>	<b>989</b>	<b>1 855</b>	<b>1 725</b>

<sup>(1)</sup> L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé sur l'année 2022 en lien avec la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023 et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier (à somme nulle pour le Groupe). Le retraitement lié à la norme IFRS 17 représente un impact en résultat net part du groupe de - 205 millions d'euros sur le pôle Banque de proximité et Assurance et de -1 millions d'euros sur le Hors métiers.



## 12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

en millions d'euros	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *
Actifs sectoriels	173 216	158 237	9 874	3 040	344 283	324 925	376 200	398 244	903 573	884 446
Passifs sectoriels	173 216	158 237	9 874	3 040	344 283	324 925	376 200	398 244	903 573	884 446

\*Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

## 12.1.3 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

### Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité <sup>(1)</sup>
France	6 463	6 379
Autres pays européens	978	967
Amérique du nord	2 762	2 762
Reste du monde	806	793
<b>TOTAL</b>	<b>11 009</b>	<b>10 901</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

### Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
France	786 251	786 676
Autres pays européens	19 181	17 734
Amérique du nord	55 561	40 799
Reste du monde	42 580	39 236
<b>TOTAL</b>	<b>903 573</b>	<b>884 446</b>

<sup>(1)</sup> Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

## 12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

### 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

#### **Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## Echéancier des créances de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>		
<b>Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)</b>	<b>16 200</b>	<b>14 800</b>
à moins d'un an	3 803	3 577
de un à cinq ans	8 658	7 837
à plus de cinq ans	3 738	3 386
<b>Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)</b>	<b>14 867</b>	<b>13 170</b>
à moins d'un an	3 654	3 443
de un à cinq ans	8 661	7 162
à plus de cinq ans	2 553	2 566
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>1 333</b>	<b>1 630</b>
<b>CONTRATS DE LOCATION SIMPLE</b>		
	<b>617</b>	<b>587</b>
à moins d'un an	100	67
de un à cinq ans	362	323
à plus de cinq ans	155	197

### 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION</b>	<b>(227)</b>	<b>(351)</b>
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(19)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(208)	(294)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5)	(36)
Charges de location au titre des contrats de courte durée <sup>(1)</sup>	(0)	(1)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur <sup>(1)</sup>	(0)	(0)
<b>PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

<sup>(1)</sup> Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

### Echéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>	<b>748</b>	<b>944</b>
à moins d'un an	129	157
de un à cinq ans	364	435
à plus de cinq ans	255	352

### Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	2
à plus de cinq ans	0	2

## Note 13 Détail du périmètre de consolidation

### 13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

#### OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

Au cours de l'année 2023, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

#### OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 33 millions d'euros et un passif de 17 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2023, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 6,25 millions d'euros.

### 13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire <sup>(2)</sup>
<b>I) ENTITÉ MÈRE</b>				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100%	IG
<b>II) Filiales de BPCE SA</b>				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100%	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100%	IG
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99%	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55%	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100%	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100%	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100%	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100%	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100%	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55%	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100%	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100%	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100%	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99%	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100%	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100%	IG
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding	FR	100%	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32%	MEE
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100%	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39%	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100%	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	82%	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100%	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100%	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail	FR	100%	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100%	IG
FIDOR BANK AG <sup>(3)</sup>	Établissement de crédit du digital	DE	100%	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100%	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49%	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100%	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100%	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100%	IG

PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100%	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100%	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100%	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33%	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100%	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100%	IG
<b>Groupe ONEY</b>				
ONEY BANK	Holding	FR	50%	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50%	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50%	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50%	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50%	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50%	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50%	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50%	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50%	IG



ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50%	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50%	IG
ONEY succursale Portugal	Intermédiation financière	PT	50%	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50%	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50%	IG
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50%	IG
<b>Groupe BPCE International</b>				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100%	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100%	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100%	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21%	MEE
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100%	IG
<b>Groupe Crédit Foncier</b>				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100%	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100%	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100%	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100%	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100%	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100%	IG
<b>Groupe Banque Palatine</b>				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100%	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100%	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20%	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
<b>Pôle Global Financial Services</b>				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100%	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100%	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100%	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100%	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100%	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100%	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100%	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100%	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100%	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100%	IG

AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100%	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100%	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100%	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100%	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100%	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100%	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100%	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49%	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	64%	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	64%	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0%	IG
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100%	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100%	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70%	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100%	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87%	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87%	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87%	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99%	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25%	MEE
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8%	MEE

EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	60%	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84%	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84%	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84%	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84%	IG
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100%	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Investima 77	Holding	FR	100%	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	76%	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100%	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100%	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100%	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100%	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100%	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100%	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	70%	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100%	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100%	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100%	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100%	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100%	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100%	IG
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100%	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100%	IG
MV Credit Euro CLO III	Véhicule de titrisation	IE	100%	IG
MV Credit CLO Equity SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100%	IG
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100%	IG
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100%	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100%	IG

NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100%	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100%	IG
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100%	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100%	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	AU	100%	IG
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100%	IG
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	CN	100%	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100%	IG
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	CA	100%	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100%	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100%	IG
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	AE	100%	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100%	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100%	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100%	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100%	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100%	IG
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	HK	100%	IG
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100%	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100%	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100%	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100%	IG
Natixis IM Participations 6	Holding	FR	100%	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100%	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100%	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100%	IG
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100%	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100%	IG
Natixis Investment Managers International, Netherlands	Distribution	NL	100%	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100%	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100%	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100%	IG
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution	LU	100%	IG
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	Distribution	BE	100%	IG

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100%	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100%	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100%	IG
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100%	IG
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100%	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100%	IG
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	UY	100%	IG
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100%	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	JP	100%	IG
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	MY	100%	IG
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	GB	100%	IG
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	ES	100%	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100%	IG
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IT	100%	IG
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	US	100%	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100%	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100%	IG
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99%	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	DE	100%	IG
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	PT	100%	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100%	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100%	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100%	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100%	IG
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	FR	100%	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100%	IG
Natixis Seoul	Etablissement financier	KR	100%	IG
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	CN	100%	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	SG	100%	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100%	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100%	IG
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	TW	100%	IG
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	JP	100%	IG
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100%	IG
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100%	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100%	IG
Natixis Wealth Management	Etablissement de crédit	FR	100%	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg)	Banque	LU	100%	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	DE	100%	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100%	IG
NIM-os Technologies Inc.		CA	100%	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100%	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91%	IG
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100%	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100%	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89%	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100%	IG

Saudi Arabia Investment Company	Etablissement financier	SA	100%	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100%	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59%	IG
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	61%	IG
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	61%	IG
SPG	Sicav	FR	100%	IG
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100%	IG
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100%	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100%	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	64%	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50%	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	45%	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100%	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100%	IG
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100%	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	82%	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	82%	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	82%	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	82%	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0%	IG
<b>Pôle Assurances</b>				
NA	Holding	FR	100%	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50%	MEE
BPCE Vie	Assurance-vie	FR	100%	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100%	IG
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100%	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100%	IG
ADIR	Assurance	LB	34%	MEE
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100%	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100%	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100%	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51%	MEE
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50%	MEE
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100%	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	53%	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41%	IG
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42%	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	47%	IG
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	72%	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	60%	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59%	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	52%	IG

MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40%	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	35%	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	42%	IG
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	35%	IG
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84%	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	89%	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	31%	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100%	IG
<b>Pôle Paiements</b>				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100%	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100%	IG
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100%	IG
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100%	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100%	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25%	MEE
<b>Autres</b>				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DK : Danemark - ES : Espagne - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IN : Inde - IE : Irlande - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KY : îles Caïmans - KR : Corée du sud - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MT : Malte - MQ : Martinique - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - PF : Polynésie française - NL : Pays-Bas - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SE : Suède - SG : Singapour - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA - Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - VN : Viet Nam.

<sup>(2)</sup> Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence.

<sup>(3)</sup> Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2023.

### 13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation</b>	<b>Part de capital détenue</b>	<b>Motif de non consolidation</b>	<b>Montant des capitaux propres <sup>(1)</sup> En millions d'euros</b>	<b>Montant du résultat En millions d'euros</b>
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	18,50%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	44	0
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	145	19

<sup>(1)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.